

États financiers consolidés

	PAGE		PAGE
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	146	États financiers consolidés	
		Bilan consolidé	152
		État du résultat consolidé	153
		État du résultat global consolidé	154
Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada	147	État des variations des capitaux propres consolidé	155
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)	149	État des flux de trésorerie consolidé	156
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière	151		

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	SUJET	PAGE	NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	157	17	Dépôts	209
2	Sommaire des méthodes comptables significatives	157	18	Autres passifs	211
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	167	19	Billets et débiteures subordonnés	211
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	170	20	Capitaux propres	212
5	Évaluations à la juste valeur	171	21	Assurance	215
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	179	22	Rémunération fondée sur des actions	218
7	Valeurs mobilières	180	23	Avantages du personnel	219
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	184	24	Impôt sur le résultat	224
9	Transferts d'actifs financiers	191	25	Résultat par action	226
10	Entités structurées	192	26	Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	227
11	Dérivés	195	27	Transactions entre parties liées	229
12	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	204	28	Informations sectorielles	230
13	Transactions importantes	205	29	Produits d'intérêts et charges d'intérêts	232
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	206	30	Risque de crédit	233
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	208	31	Fonds propres réglementaires	235
16	Autres actifs	209	32	Renseignements sur les filiales	236

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « Banque ») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2024. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2024.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2024, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction



Kelvin Tran
Chef de groupe et
chef des finances

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Banque Toronto-Dominion et ses filiales (la « TD »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2024 et 2023, les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris le résumé des méthodes comptables significatives (collectivement, les « états financiers consolidés »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la TD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Provision pour pertes sur créances

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 9 141 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour

calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 78 061 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 68 368 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés et les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes, lorsqu'elles étaient disponibles. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 à la note 24 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant de la provision.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

Évaluation du goodwill du groupe d'unités génératrices de trésorerie Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis

Question clé de l'audit

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la valeur recouvrable de ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT à laquelle le goodwill a été affecté à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 14 des états financiers consolidés, le goodwill de la TD affecté au secteur Services de détail aux États-Unis s'établit à 14 663 millions de dollars et se rapporte surtout au groupe d'UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis (les « UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis »). Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation ou plus souvent lorsque des indices de dépréciation sont présents.

L'audit de la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis a été complexe et a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer certaines hypothèses importantes utilisées pour le test de dépréciation. Les hypothèses importantes utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable comprennent les taux d'actualisation et certaines hypothèses prospectives, comme le taux de croissance final et les résultats prévus, lesquels sont influencés par les attentes à l'égard de la conjoncture économique et des conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'examen par la direction des prévisions de la TD ainsi que les contrôles sur la revue par la direction des modèles et de la méthode utilisés à l'égard des hypothèses importantes comme le taux d'actualisation et le taux de croissance final. Nous avons également testé les contrôles sur la revue par la direction de l'intégrité des données utilisées et de l'exactitude arithmétique de leur modèle d'évaluation.

Pour tester la valeur recouvrable estimée des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, des procédures d'audit qui ont compris, notamment, l'évaluation de la méthode utilisée ainsi que des tests des hypothèses importantes et des données sous-jacentes utilisées par la TD dans son évaluation. Nous avons examiné la sélection et l'application du taux d'actualisation en évaluant les données d'entrée et l'exactitude arithmétique du calcul, en élaborant une estimation indépendante et en comparant cette estimation au taux d'actualisation déterminé par la direction. Nous avons examiné la sélection et l'application du taux de croissance terminal en évaluant le taux déterminé par rapport aux données pertinentes du marché et aux prévisions économiques. Nous avons évalué le caractère raisonnable des résultats prévus en les comparant aux résultats historiques et en tenant compte de notre compréhension actuelle de l'entreprise ainsi que des tendances économiques actuelles. Nous avons évalué l'exactitude historique des estimations faites par la direction à l'exercice précédent en comparant les projections de l'exercice précédent réalisées par la direction aux résultats réels. Nous avons procédé à une analyse de sensibilité des hypothèses importantes afin d'évaluer l'incidence des variations de la valeur recouvrable qui pourraient découler des modifications apportées aux hypothèses. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation du goodwill.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel 2024, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel 2024 avant la date de ce rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la TD à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la TD ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la TD.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse

à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la TD;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la TD à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la TD à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la TD pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Helen Mitchell.

Ernst & Young S.N.L./S.E.V.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») aux 31 octobre 2024 et 2023, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2024, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013), et notre rapport daté du 4 décembre 2024 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits

impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Provision pour pertes sur créances

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 9 141 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées

au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 78 061 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 68 368 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés et les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes, lorsqu'elles étaient disponibles. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 et à la note 24 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant de la provision.

L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

Évaluation du goodwill du groupe d'unités génératrices de trésorerie Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la valeur recouvrable de ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT à laquelle le goodwill est affecté à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 14 des états financiers consolidés, le goodwill de la TD affecté au secteur Services de détail aux États-Unis s'établit à 14 663 millions de dollars et se rapporte surtout au groupe d'UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis (les « UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis »). Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation ou plus souvent lorsque des indices de dépréciation sont présents.

L'audit de la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux des États-Unis a été complexe et a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer certaines hypothèses importantes utilisées pour le test de dépréciation. Les hypothèses importantes utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable comprennent les taux d'actualisation et certaines hypothèses prospectives, comme le taux de croissance final et les résultats prévus, lesquels sont influencés par les attentes à l'égard de la conjoncture économique et des conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'examen par la direction des prévisions de la TD ainsi que les contrôles sur la revue par la direction des modèles et de la méthode utilisés à l'égard des hypothèses importantes comme le taux d'actualisation et le taux de croissance final. Nous avons également testé les contrôles sur la revue par la direction de l'intégrité des données utilisées et de l'exactitude arithmétique de leur modèle d'évaluation.

Pour tester la valeur recouvrable estimée des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, des procédures d'audit qui ont compris, notamment, l'évaluation de la méthode utilisée ainsi que des tests des hypothèses importantes et des données sous-jacentes utilisées par la TD dans son évaluation. Nous avons examiné la sélection et l'application du taux d'actualisation en évaluant les données d'entrée et l'exactitude arithmétique du calcul, en élaborant une estimation indépendante et en comparant cette estimation au taux d'actualisation déterminé par la direction. Nous avons examiné la sélection et l'application

du taux de croissance terminal en évaluant le taux déterminé par rapport aux données pertinentes du marché et aux prévisions économiques. Nous avons évalué le caractère raisonnable des résultats prévus en les comparant aux résultats historiques et en tenant compte de notre compréhension actuelle de l'entreprise ainsi que des tendances économiques actuelles. Nous avons évalué l'exactitude historique des estimations faites par la direction à l'exercice précédent en comparant les projections de l'exercice précédent réalisées par la direction aux résultats réels. Nous avons procédé à une analyse de sensibilité des hypothèses importantes afin d'évaluer l'incidence des variations de la valeur recouvrable qui pourraient découler des modifications apportées aux hypothèses. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation du goodwill.

Ernst + Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») en date du 31 octobre 2024, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les « critères de COSO »). À notre avis, la TD maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2024, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2024 et 2023, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 4 décembre 2024 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Ernst + Young S.R.L./S.E.V.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

Bilan consolidé

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	31 octobre 2023
ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 437 \$	6 721 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930	98 348
	176 367	105 069
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Note 5)	175 770	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	5 869	7 340
Dérivés (Notes 5, 11)	78 061	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	6 417	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 5)	93 897	69 865
	360 014	322 495
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)	271 615	308 016
Valeurs mobilières prises en pension (Note 6)	208 217	204 333
Prêts (Notes 5, 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	331 649	320 341
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	228 382	217 554
Cartes de crédit	40 639	38 660
Entreprises et gouvernements	356 973	326 528
	957 643	903 083
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(8 094)	(7 136)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	895 947
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations (Note 8)	–	17 569
Participation dans Schwab (Note 12)	9 024	8 907
Goodwill (Note 14)	18 851	18 602
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	3 044	2 771
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation (Note 15)	9 837	9 434
Actifs d'impôt différé ¹ (Note 24)	4 937	3 951
Montants à recevoir des courtiers et des clients	22 115	30 416
Autres actifs ¹ (Note 16)	28 181	27 629
	95 989	119 279
Total de l'actif¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	30 412 \$	30 980 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	68 368	71 640
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	20 319	14 422
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	207 914	192 130
	327 013	309,172
Dépôts (Notes 5, 17)		
Particuliers	641 667	626 596
Banques	57 698	31 225
Entreprises et gouvernements	569 315	540 369
	1 268 680	1,198,190
Divers		
Acceptations (Note 8)	–	17 569
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	39 515	44 661
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 6)	201 900	166 854
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	12 365	12 710
Montants à payer aux courtiers et aux clients	26 598	30 872
Passifs au titre des contrats d'assurance ¹ (Note 21)	7 169	5 846
Autres passifs ¹ (Note 18)	51 878	47 574
	339 425	326,086
Billets et débetures subordonnés (Notes 5, 19)	11 473	9 620
Total du passif¹	1 946 591	1 843 068
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions ordinaires (Note 20)	25 373	25 434
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	10 888	10 853
Actions propres – actions ordinaires (Note 20)	(17)	(64)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(18)	(65)
Surplus d'apport	204	155
Résultats non distribués ¹	70 826	73 008
Cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750
Total des capitaux propres¹	115 160	112 071
Total du passif et des capitaux propres¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17). Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.


Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction


Nancy G. Tower
Présidente, comité d'audit

État du résultat consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2024	2023
Produits d'intérêts¹ (Note 29)		
Prêts	53 676 \$	44 518 \$
Prises en pension	11 621	9 520
Valeurs mobilières		
Intérêts	20 295	19 029
Dividendes	2 371	2 289
Dépôts auprès de banques	5 426	5 318
	93 389	80 674
Charges d'intérêts (Note 29)		
Dépôts	46 860	38 351
Passifs de titrisation	1 002	915
Billets et débiteures subordonnés	436	436
Mises en pension et ventes à découvert	13 322	10 083
Divers	1 297	945
	62 917	50 730
Produits d'intérêts nets	30 472	29 944
Produits autres que d'intérêts		
Services de placement et de valeurs mobilières	7 400	6 420
Commissions sur crédit	1 898	1 796
Produits (pertes) de négociation	3 628	2 417
Frais de service ²	2 626	2 514
Services de cartes	2 947	2 932
Produits des activités d'assurance ² (Note 21)	6 952	6 311
Autres produits (pertes) ² (Notes 12, 13)	1 300	(1 644)
	26 751	20 746
Total des produits²	57 223	50 690
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance² (Note 21)	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts		
Salaires et avantages du personnel	16 733	15 753
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 958	1 799
Charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier, amortissement compris	2 656	2 308
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	702	672
Communication et marketing	1 516	1 452
Charges de restructuration (Note 26)	566	363
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	498	456
Services professionnels, services-conseils et services externes ²	3 064	2 493
Divers ² (Notes 13, 26)	7 800	4 559
	35 493	29 855
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab²	10 830	12 888
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat² (Note 24)	2 691	3 118
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	703	864
Résultat net²	8 842	10 634
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	526	563
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires²	8 316 \$	10 071 \$
Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 25)		
De base ²	4,73 \$	5,53 \$
Dilué ²	4,72	5,52
Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)	4,08	3,84

¹ Comprennent des produits d'intérêts de 84 324 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (72 403 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

² Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2024	2023
Résultat net¹	8 842 \$	10 634 \$
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net		
Variation nette du profit latent (de la perte latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit latent (de la perte latente)	285	96
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	(23)	(9)
Variations de la provision pour pertes sur créances comptabilisées en résultat	(1)	–
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit latent (de la perte latente)	(68)	(32)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	12	8
	205	63
Variation nette du profit latent (de la perte latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture		
Profit latent (perte latente)	540	2 233
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	(19)	11
Profit net (perte nette) sur les couvertures	(457)	(1 821)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	41	(15)
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Profit net (perte nette) sur les couvertures	122	217
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	(11)	4
	216	629
Variation nette du profit (de la perte) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		
Variation du profit (de la perte)	3 354	(78)
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	173	238
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit (de la perte)	(929)	137
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	(50)	(52)
	2 548	245
Quote-part des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab	2 007	91
Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net		
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel		
Profit (perte)	(151)	(95)
Impôt sur le résultat	40	9
	(111)	(86)
Variation du profit net latent (de la perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit net latent (de la perte nette latente)	222	(204)
Impôt sur le résultat	(60)	54
	162	(150)
Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Profit (perte)	22	(158)
Impôt sur le résultat	(6)	42
	16	(116)
Total des autres éléments du résultat global	5 043	676
Total du résultat global¹	13 885 \$	11 310 \$
Attribuable aux :		
Actionnaires ordinaires ¹	13 359 \$	10 747 \$
Actionnaires privilégiés et porteurs d'autres instruments de capitaux propres ¹	526	563

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2024	2023
Actions ordinaires (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	25 434 \$	24 363 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	112	83
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	529	1 720
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(702)	(732)
Solde à la fin de l'exercice	25 373	25 434
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	10 853	11 253
Émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	1 335	–
Rachat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(1 300)	(400)
Solde à la fin de l'exercice	10 888	10 853
Actions propres – actions ordinaires (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	(64)	(91)
Achat d'actions	(11 209)	(7 959)
Vente d'actions	11 256	7 986
Solde à la fin de l'exercice	(17)	(64)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	(65)	(7)
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(625)	(590)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	672	532
Solde à la fin de l'exercice	(18)	(65)
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	155	179
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions propres	20	(21)
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées	22	27
Divers	7	(30)
Solde à la fin de l'exercice	204	155
Résultats non distribués		
Solde au début de l'exercice ¹	73 008	73 698
Incidence de l'adoption d'IFRS 17 ²	–	112
Incidence du reclassement des valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance suivant l'adoption d'IFRS 17 ²	(10)	–
Résultat net attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres ¹	8 842	10 634
Dividendes sur actions ordinaires	(7 163)	(6 982)
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	(526)	(563)
Frais liés à l'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(7)	–
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(3 295)	(3 553)
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel	(111)	(86)
Profit réalisé (perte réalisée) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	88	(252)
Solde à la fin de l'exercice ¹	70 826	73 008
Cumul des autres éléments du résultat global		
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	(413)	(476)
Incidence du reclassement des valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance suivant l'adoption d'IFRS 17 ²	10	–
Autres éléments du résultat global	196	63
Provision pour pertes sur créances	(1)	–
Solde à la fin de l'exercice	(208)	(413)
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	(127)	23
Autres éléments du résultat global	250	(402)
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	(88)	252
Solde à la fin de l'exercice	35	(127)
<i>Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>		
Solde au début de l'exercice	(38)	78
Autres éléments du résultat global	16	(116)
Solde à la fin de l'exercice	(22)	(38)
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>		
Solde au début de l'exercice	12 677	12 048
Autres éléments du résultat global	216	629
Solde à la fin de l'exercice	12 893	12 677
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>		
Solde au début de l'exercice	(5 472)	(5 717)
Autres éléments du résultat global	2 548	245
Solde à la fin de l'exercice	(2 924)	(5 472)
<i>Quote-part du cumul des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab</i>	(1 870)	(3 877)
Total du cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750
Total des capitaux propres¹	115 160 \$	112 071 \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Pour plus de renseignements sur l'adoption d'IFRS 17, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des flux de trésorerie consolidé

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos
les 31 octobre

	2024	2023
Flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Résultat net ¹	8 842 \$	10 634 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation		
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	4 253	2 933
Amortissement (Note 15)	1 325	1 239
Amortissement des autres immobilisations incorporelles (Note 14)	702	672
Perte nette (profit net) sur les valeurs mobilières (Note 7)	358	48
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	(703)	(864)
Profit à la vente d'actions de Schwab (Note 12)	(1 022)	–
Impôt différé ¹ (Note 24)	(1 061)	(1 306)
Variations des actifs et passifs d'exploitation		
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	1 133	812
Valeurs mobilières mises en pension	35 046	36 832
Valeurs mobilières prises en pension	(3 884)	(41 873)
Valeurs mobilières vendues à découvert	(5 146)	(2 722)
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	(23 680)	(5 332)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(57 908)	(67 766)
Dépôts	69 922	(25 487)
Dérivés	6 049	(2 341)
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	1 471	3 897
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	15 185	28 565
Passifs de titrisation	5 552	(552)
Impôt exigible	658	1 228
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	4 027	(5 128)
Divers, y compris la perte latente (le profit latent) de change ¹	(6 182)	1 209
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	54 937	(65 302)
Flux de trésorerie des activités de financement		
Émission de billets et débentures subordonnés (Note 19)	3 324	–
Rachat de billets et débentures subordonnés (Note 19)	(1 544)	(1 716)
Émission d'actions ordinaires, déduction faite des frais d'émission (Note 20)	100	74
Rachat d'actions ordinaires, y compris l'impôt sur la valeur nette des rachats d'action (Note 20)	(3 997)	(4 285)
Émission d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres, déduction faite des frais d'émissions (Note 20)	1 328	–
Rachat d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(1 300)	(400)
Vente d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	11 948	8 497
Achat d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(11 834)	(8 549)
Dividendes versés sur les actions et distributions versées sur les autres instruments de capitaux propres	(7 160)	(5 825)
Remboursement des obligations locatives	(678)	(643)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(9 813)	(12 847)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	(71 153)	41 446
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Achats	(42 542)	(24 336)
Produit tiré des échéances	18 825	17 893
Produit tiré des ventes	4 130	5 838
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti		
Achats	(11 306)	(26 987)
Produit tiré des échéances	49 606	52 819
Produit tiré des ventes	5 772	12 021
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier, d'autres actifs amortissables et d'autres immobilisations incorporelles (Note 15)	(2 177)	(1 844)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements et d'acquisitions (Notes 12, 13)	3 423	(624)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(45 422)	76 226
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	14	88
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	(284)	(1 835)
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	6 721	8 556
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	6 437 \$	6 721 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	3 812 \$	3 036 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	61 779	48 179
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	91 013	76 646
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	2 694	2 247

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

NOTE 1 NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques* (Canada). La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans quatre secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des

institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites à la note 2. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 4 décembre 2024.

Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024, se rapportant au risque de marché, au risque de liquidité et au risque d'assurance, font partie intégrante des présents états financiers consolidés, comme le permettent les IFRS.

NOTE 2 SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les « rendements variables ») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction. Les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les rendements variables de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements variables auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité;
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité;
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement;
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité;
- Modifications des droits d'exercice du pouvoir sur une entité.

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. La Banque présume exercer une influence notable lorsqu'elle détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque la Banque détient moins de 20 % des droits de vote, mais qu'elle a une influence sur les processus d'élaboration de politiques financières et d'exploitation par l'entremise d'une représentation au sein du conseil d'administration et d'accords commerciaux importants. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession sont présentés dans l'état du résultat consolidé. La valeur comptable des participations comprend également la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue, laquelle est présentée dans la section pertinente de l'état du résultat global consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, selon le mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de

service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1

La Banque a adopté les dispositions du document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9), d'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation (IAS 39), et d'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 »), y compris les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture adoptées au quatrième trimestre de 2019. En vertu de ces modifications, il est présumé que le taux d'intérêt de référence couvert ne change pas et, par conséquent, que la comptabilité de couverture reste en vigueur jusqu'à la date de remplacement du taux de référence actuel par le taux de référence alternatif. La Banque n'est pas tenue de cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux interbancaires offerts. Pour les relations de comptabilité de couverture de la Banque touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, se reporter à la note 11.

Pour plus de renseignements sur le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4, Contrats d'assurance (IFRS 4), et d'IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 »), publié le 27 août 2020, dont les dispositions ont été adoptées de façon anticipée par la Banque le 1^{er} novembre 2020, se reporter à la note 3.

Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés comme étant évalués à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard de la détermination des modèles économiques de la Banque et de la question de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détenue aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détenue aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détenue en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base et ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Autres produits (pertes).

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certaines valeurs mobilières prises en pension.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins de transaction et sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris respectivement dans les produits (pertes) de négociation et dans les autres produits (pertes).

Classement et évaluation des passifs financiers

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les passifs financiers détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) les passifs financiers ou un groupe d'actifs et de passifs financiers sont gérés et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes), à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que la courbe de crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les autres produits (pertes).

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Autres passifs financiers

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement des actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes

(notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale. Pour plus de renseignements sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024.

Pour les expositions de détail et autres que de détail, le filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours sert également à déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque la définition de cas de défaillance est respectée ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancée qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles quantitatifs sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé et un nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les engagements de clients au titre d'acceptations, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est incluse dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est incluse dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions.

Prêts productifs acquis

Les prêts productifs acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts productifs acquis, ce qui se traduit par une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts productifs renouvelables acquis.

Prêts dépréciés acquis

Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement.

Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti des prêts dépréciés acquis.

CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers afin de racheter ou de convertir ces instruments. Ces instruments, s'ils ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque, sont classés à titre de capitaux propres dans le bilan consolidé. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les dividendes et distributions sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. La composante passif est initialement comptabilisée à la juste valeur, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les frais d'émission sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les autres instruments de capitaux propres émis et détenus par la Banque sont classés à titre d'actions propres dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente des actions propres, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces instruments est comptabilisée dans le surplus d'apport.

GARANTIES

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties considérées être des dérivés sont des contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les

dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7.

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme très efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon le cas, à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une relation de comptabilité de couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs, de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables aux actifs, aux passifs comptabilisés ou aux opérations prévues (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans des établissements à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux interbancaires offerts si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux interbancaires offerts.
- Pour une couverture de la portion taux de référence non contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

La variation de la juste valeur du dérivé qui est désigné et admissible comme une couverture de juste valeur, de même que la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets dans la mesure où la relation de couverture est efficace. La variation de juste valeur qui se rapporte à la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un passif financier ou un autre contrat hôte. Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas évalué à la juste valeur avec les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat, comme dans le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou désignés comme détenus selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés à titre de dérivés au bilan consolidé et sont évalués à la juste valeur, toute variation subséquente de la juste valeur étant comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de l'investissement dans des entités à l'étranger comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, y compris la participation de la Banque dans The Charles Schwab Corporation, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, tel qu'il est attesté par la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation, comme il est décrit à la rubrique « Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille » de la note 5. La valeur obtenue par suite de l'application de l'exception aux fins de l'évaluation du portefeuille doit être répartie entre les instruments financiers individuels au sein du groupe pour parvenir à la juste valeur d'un instrument financier individuel. Les exigences de présentation relatives à la compensation au bilan, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Compensation des instruments financiers » ci-dessus de la présente note, sont alors appliquées, le cas échéant.

Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. La Banque comptabilise différents types de rajustements de valeur, entre autres, des rajustements à l'égard des écarts cours acheteur-cours vendeur, du caractère inobservable des données utilisées dans les modèles d'évaluation, ou des hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de l'une ou l'autre des contreparties ainsi que les coûts de financement non garanti et avantages implicites du marché pour les dérivés négociés hors Bourse.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les « droits conservés ») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs financiers est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, de la juste valeur de tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et de tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont

été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie supplémentaire. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie supplémentaire ou peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus, sauf lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou désignés à la JVRN. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, pour les contrats évalués au coût amorti, ou sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement, pour les contrats évalués à la juste valeur, et ces intérêts sont inclus respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur des prises en pension et des mises en pension détenues à des fins de transaction ou désignées à la JVRN sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation ou les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont données en garantie, elles demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indépendamment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe

d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation. Si la composition d'une UGT ou d'un groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté change par suite de la vente d'une entreprise, d'une restructuration ou d'autres changements, le goodwill est réaffecté aux unités touchées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, sauf si la Banque peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités touchées.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indices de dépréciation sont présents, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base, des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels et d'autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement au coût, ou à la juste valeur si elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (4 à 15 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire. Pour ce qui concerne les logiciels internes, les frais de développement sont incorporés à l'actif seulement si les frais peuvent être évalués de façon fiable, si l'actif est techniquement faisable, si la réalisation des avantages économiques futurs est probable et si la Banque a l'intention d'achever le développement de l'actif et possède suffisamment de ressources pour le faire. Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Chaque trimestre, la Banque détermine si ses immobilisations incorporelles présentent des indices de dépréciation. Lorsqu'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque évalue si la durée d'utilité de ses actifs amortissables a changé ou soumet ces actifs à un test de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est présente et que l'actif amortissable ne génère pas d'entrées de trésorerie distinctes sur une base autonome, la dépréciation est estimée selon la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif amortissable. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'actif amortissable est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Les baisses de valeur des actifs non courants liés aux locaux et les baisses de valeur du matériel et mobilier lors du classement initial comme détenus en vue de la vente sont présentées à titre de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Par la suite, un actif non courant ou un groupe destiné à être cédé qui est détenu en vue de la vente n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés clés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés de la Banque se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs dans le bilan consolidé. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes à prestations définies de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les profits et pertes de réévaluation sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges liées aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux

de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les profits et pertes de réévaluation cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les contrats d'assurance sont divisés en groupes et ces groupes sont évalués à la valeur actualisée, ajustée en fonction du risque, des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé à mesure que les services d'assurance sont rendus au cours de la période de couverture des contrats au sein des groupes. Les charges afférentes aux activités d'assurance sont présentées à l'état du résultat consolidé à mesure que les indemnités d'assurance et charges connexes sont comptabilisées et lorsque les groupes de contrats devraient être déficitaires. Les groupes de contrats sont déficitaires s'il est attendu que leurs flux de trésorerie d'exécution donnent lieu à une sortie de trésorerie nette. Les passifs présentés au titre des groupes de contrats d'assurance comprennent le passif au titre de la couverture restante (PCR) et le passif au titre des sinistres survenus (PSS) et ils sont comptabilisés en tant que passifs au titre des contrats d'assurance dans le bilan consolidé. Le PCR correspond à l'obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation pour les sinistres qui ne se sont pas encore produits et inclut l'élément de perte lié aux groupes de contrats déficitaires. Le PSS correspond à l'estimation des sinistres survenus, y compris les sinistres qui se sont déjà produits, mais qui n'ont pas été déclarés, et des charges d'assurance connexes.

La Banque évalue ses groupes de contrats d'assurance selon l'un des deux modèles d'évaluation : la méthode de la répartition des primes (MRP) ou la méthode générale d'évaluation (MGE). La majorité des groupes de contrats d'assurance sont évalués selon la MRP, ce qui inclut les contrats d'assurance de dommages et les contrats d'assurance de personne à court terme de la Banque. La MRP est une méthode simplifiée appliquée aux contrats d'assurance lorsque la période de couverture n'excède pas un an ou lorsque la MRP se rapproche de la MGE. Les contrats évalués selon la MGE sont les contrats d'assurance de personne à long terme. Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon la MRP, le PCR correspond aux primes reçues, moins les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés. Le PCR est ajusté pour tenir compte de la comptabilisation des produits des activités d'assurance et de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisé sur une base linéaire dans les charges afférentes aux activités d'assurance sur la durée des contrats d'assurance sous-jacents, généralement de douze mois. Pour les contrats à plus long terme évalués selon la MGE, le PCR est calculé au moyen d'estimations et d'hypothèses qui reflètent l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie d'assurance. Selon les deux méthodes (MRP et MGE), s'il est attendu qu'un groupe de contrats soit déficitaire, la Banque ajoute un élément de perte (perte attendue liée à l'exécution des contrats d'assurance du groupe), ce qui entraîne une hausse du PCR et des charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte du PCR est par la suite comptabilisé en réduction des charges afférentes aux activités d'assurance sur la durée des contrats d'assurance sous-jacents pour venir compenser les sinistres survenus et charges connexes.

La Banque évalue le PSS à la valeur actualisée des estimations actuelles des sinistres et charges connexes liés à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Le PSS comprend un ajustement au titre du risque, lequel correspond à l'indemnité que la Banque exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant les risques non financiers lors de l'exécution des contrats d'assurance. Les charges au titre des sinistres survenus, y compris les sinistres découlant des catastrophes, et les charges connexes sont comptabilisées dans les charges afférentes aux activités d'assurance, tandis que les variations liées à l'actualisation du passif sont comptabilisées à titre de produits financiers ou charges financières d'assurance dans les autres produits (pertes).

Les estimations utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance sont établies conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les estimations à jour des sinistres et charges connexes sont évaluées dossier par dossier et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces estimations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les estimations sont ajustées au besoin. Outre la prise en compte des informations sur les demandes d'indemnisation déclarées, les passifs au titre des contrats d'assurance de la Banque comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des réclamations, y compris des sinistres survenus, mais non encore déclarés par les titulaires de police. Le passif pour sinistres survenus, mais non encore déclarés est évalué en fonction des tendances passées de matérialisation et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés et évalués en utilisant les mêmes principes que pour les contrats d'assurance. Les actifs au titre des contrats de réassurance sont inscrits dans les autres actifs au bilan consolidé, et le résultat net afférent aux contrats de réassurance détenus est comptabilisé dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Pour plus de renseignements sur les soldes et les résultats des contrats d'assurance et de réassurance, se reporter à la note 21.

PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

Les passifs éventuels découlent d'obligations potentielles qui restent à confirmer ou d'une obligation actuelle qui a été confirmée, mais pour laquelle une sortie future de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Banque et des informations à leur sujet sont fournies s'ils sont significatifs, à moins que la probabilité qu'ils conduisent à une sortie future de ressources pour éteindre l'obligation soit faible.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans la charge (le recouvrement) de l'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque entreprend la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

CONTRATS DE LOCATION

Un accord contient un contrat de location lorsqu'il comporte un bien déterminé et que la Banque a le droit d'en contrôler l'utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie. Un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur comme il est décrit ci-dessous. À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée résiduelle du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé au coût, ce qui comprend un montant correspondant à l'obligation locative, sous réserve de certains ajustements. Ultérieurement, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives, tandis que l'obligation locative est désactualisée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'obligation locative est réévaluée s'il y a une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de loyers (p. ex., modifications apportées aux paiements futurs par suite d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements de loyers) ou des changements dans les hypothèses ou les stratégies de la Banque relatives à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Les contrats de location de la Banque sont principalement composés de contrats de location visant des biens immobiliers, du matériel et d'autres actifs. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation dans le bilan consolidé, et les obligations locatives sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé. La charge d'intérêts liée aux obligations locatives est incluse dans les produits d'intérêts nets et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les contrats de location à court terme, dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation, leurs paiements étant comptabilisés selon la méthode linéaire dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la Banque.

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du portefeuille d'actifs et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte que ces flux de trésorerie ne concordent pas avec un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels de l'instrument satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent
- Caractéristiques liées à la durabilité

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente l'estimation objective de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant les estimations de PD et de PCD aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinents. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible tenant compte des sources d'incertitude entourant le scénario de base. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste et du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

Jugement d'expert en matière de crédit

La direction exerce son jugement d'expert en matière de crédit pour établir la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles.

Une grande incertitude économique perdure et la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Dans la mesure où certaines répercussions ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires ont été pris en compte.

CONTRATS DE LOCATION

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de « certitude raisonnable » comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Des jugements sont portés pour la détermination des techniques d'évaluation à appliquer, des critères de liquidité et des données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Certains actifs financiers transférés peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées, comme établir si les droits de la Banque de recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier.

Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque.

Les droits conservés représentent des droits financiers conservés par la Banque dans les actifs transférés. Ils sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits (pertes) de négociation. Les hypothèses sont passées en revue périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT ou des groupes d'UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations projetées est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des profits et pertes de réévaluation qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à des variations de ces passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputés, seront suffisants. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites judiciaires et procédures administratives intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour les provisions de restructuration.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les passifs au titre des contrats d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour les contrats d'assurance de dommages, le coût définitif du PSS est estimé par l'actuaire désigné au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour les contrats d'assurance de personnes, les passifs au titre des contrats d'assurance tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses liées au risque d'assurance sont présentés à la note 21.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de

diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE – PHASE 2

À compter du 1^{er} novembre 2020, la Banque a adopté de façon anticipée la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 et aucun ajustement lié à la transition n'a été nécessaire par suite de l'adoption.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives requise en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées. Un allègement est également prévu à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de refléter ces changements

sans mettre fin à la relation de couverture existante ou sans avoir à désigner formellement une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non contractuellement), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

Les taux d'intérêt de référence (comme le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et le taux Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)) ont fait l'objet d'une réforme et ont été remplacés par des taux de référence alternatifs. Depuis le 30 juin 2023, les taux LIBOR en dollar américain pour toutes les échéances restantes (à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois) ont cessé d'être utilisés ou n'ont été publiés que sur une base synthétique afin d'être utilisés pour les anciens contrats qui n'avaient pas de taux de substitution. Les taux CDOR pour toutes les échéances restantes (à un mois, à deux mois et à trois mois) ont cessé définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024. L'exposition de la Banque aux actifs financiers non dérivés, aux passifs financiers non dérivés, aux montants notionnels des dérivés et aux engagements hors bilan dont le taux de référence est le CDOR n'est plus importante à l'égard des états financiers au 31 octobre 2024 (respectivement 17 milliards de dollars, 12 milliards de dollars, 2 645 milliards de dollars et 64 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

NOTE 4 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque a adopté la nouvelle norme présentée ci-après le 1^{er} novembre 2023.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, qui a remplacé les lignes directrices d'IFRS 4. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque. IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci.

La Banque a appliqué IFRS 17 pour la première fois le 1^{er} novembre 2023 et a retraité les informations de la période comparative. Pour réaliser la transition, la Banque a principalement appliqué l'approche rétrospective intégrale, qui exige d'évaluer les contrats d'assurance comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée à ces contrats. Le tableau ci-dessous présente les ajustements des soldes liés aux contrats d'assurance de la Banque comptabilisés selon IFRS 4 au 31 octobre 2022, lesquels ont servi à calculer les passifs au titre des contrats d'assurance et les actifs au titre des contrats de réassurance comptabilisés selon IFRS 17 par la Banque au 1^{er} novembre 2022.

(en millions de dollars canadiens)	Montant
Passifs liés aux assurances	7 468 \$
Autres passifs	131
Autres actifs	(2 361)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 31 octobre 2022	5 238 \$
Modifications aux hypothèses actuarielles, y compris l'ajustement au titre du risque et le facteur d'actualisation	(192)
Comptabilisation des pertes sur contrats déficitaires	113
Autres ajustements	(93)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$
Passifs au titre des contrats d'assurance	5 761 \$
Actifs au titre des contrats de réassurance	(695)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$

Au 1^{er} novembre 2022, les ajustements liés à la transition à IFRS 17 ont entraîné une diminution des actifs d'impôt différé de la Banque de 60 millions de dollars et une augmentation des résultats non distribués de 112 millions de dollars après impôt.

Au moment de la première application d'IFRS 17 le 1^{er} novembre 2023, la Banque a appliqué des dispositions transitoires et reclassé certaines valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance pour réduire au minimum les non-concordances comptables attribuables à l'application du nouveau facteur d'actualisation selon IFRS 17. Les dispositions transitoires relatives à ces valeurs mobilières, qui

s'appliquent aux entités ayant précédemment appliqué IFRS 9, ont été appliquées sans retraitement des montants comparatifs. Le reclassement a entraîné une diminution des résultats non distribués et une augmentation du cumul des autres éléments du résultat global de 10 millions de dollars.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

La norme et les modifications suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque.

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (IFRS 18), qui remplace les lignes directrices d'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Cette norme énonce les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. IFRS 18 apporte des modifications à la structure de l'état du résultat net, aux principes de regroupement et de ventilation des informations financières et aux mesures de la performance définies par la direction devant être fournies dans les notes des états financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2027. L'application anticipée est permise. IFRS 18 devra être appliquée de façon rétrospective avec retraitement des informations comparatives. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de cette norme.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*, qui a modifié IFRS 9 et IFRS 7. Les modifications résolvent certaines questions soulevées dans le cadre du suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation. Elles clarifient la façon d'évaluer les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles similaires. Les modifications précisent également le traitement des actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat. En outre, les modifications précisent qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et offrent la possibilité de choisir comme méthode comptable de décomptabiliser un passif financier réglé au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement si certaines conditions sont remplies. Enfin, les modifications ajoutent de nouvelles obligations d'information pour les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les instruments de capitaux propres classés comme étant à la JVAERG.

Les modifications entreront en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2026. L'application anticipée est permise, avec possibilité de n'adopter de façon anticipée que les modifications relatives au classement des actifs financiers et aux informations à fournir connexes. La Banque est tenue d'appliquer les modifications de manière rétrospective, mais n'est pas tenue de retraiter les chiffres des périodes antérieures. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces modifications.

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs financiers désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

a) GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

b) MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens est établie en se référant aux prix cotés sur des marchés actifs, aux prix des transactions récentes ou aux prix de fournisseurs indépendants. Dans les cas où des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre sont employées.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles canadiens est établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants ou aux prix des transactions récentes ou en ayant recours à des techniques d'évaluation utilisant des données observables telles que les prix de référence des obligations de gouvernements, les courbes de rendement des obligations de gouvernements, les écarts de rendement cotés et les hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement américain et des titres de créance des organismes gouvernementaux américains est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Pour établir le prix des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles américains, il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières en se servant des données de marché observables.

La juste valeur des autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) repose sur des cours de courtiers et des prix de fournisseurs indépendants, ou lorsque des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre sont employées.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre. La juste valeur des titres adossés à des actifs est principalement établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants, y compris ceux obtenus au moyen d'un modèle d'évaluation propre à une émission d'actifs utilisant des données de marché observables.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les

restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Le coût des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB) se rapproche de la juste valeur.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours d'autres courtiers dignes de confiance ou utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

Marchandises

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Le rajustement de la valeur du crédit (RVC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité que la contrepartie à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat à l'égard de la Banque. Pour établir le RVC, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie, en utilisant les écarts de crédit observables sur le marché ou les écarts de crédit de remplacement, pour apprécier les montants futurs pouvant être dus à la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise des courbes de financement à un jour pertinentes pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement non garantis et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et le calcul de la juste valeur. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises et certaines obligations et actions achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques, et utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur, se reporter à la note 2.

c) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont présentées dans le tableau ci-après. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière selon les techniques d'évaluation utilisées par la Banque. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable de certains actifs et passifs financiers se rapproche de leur juste valeur, lesquels comprennent la trésorerie et les montants à recevoir de banques, les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, les engagements de clients au titre d'acceptations, les montants à recevoir des courtiers et des clients, les autres actifs, les acceptations, les montants à payer aux courtiers et aux clients et les autres passifs. La quasi-totalité des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension est évaluée au coût amorti, la valeur comptable se rapprochant de leur juste valeur.

Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	206 815 \$	202 667 \$	232 093 \$	222 699 \$
Autres titres de créance	64 800	63 509	75 923	72 511
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	271 615	266 176	308 016	295 210
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	949 227	895 947	877 763
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 221 164 \$	1 215 403 \$	1 203 963 \$	1 172 973 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	1 268 680 \$	1 266 562 \$	1 198 190 \$	1 188 585 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	12 365	12 123	12 710	12 035
Billets et débiteures subordonnés	11 473	11 628	9 620	9 389
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 292 518 \$	1 290 313 \$	1 220 520 \$	1 210 009 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

d) HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à

l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2024 et 2023, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	202 667 \$	– \$	202 667 \$	– \$	222 699 \$	– \$	222 699 \$
Autres titres de créance	–	63 509	–	63 509	–	72 510	1	72 511
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	–	266 176	–	266 176	–	295 209	1	295 210
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	–	285 070	664 157	949 227	–	284 280	593 483	877 763
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	– \$	551 246 \$	664 157 \$	1 215 403 \$	– \$	579 489 \$	593 484 \$	1 172 973 \$
PASSIFS								
Dépôts	– \$	1 266 562 \$	– \$	1 266 562 \$	– \$	1 188 585 \$	– \$	1 188 585 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	–	12 123	–	12 123	–	12 035	–	12 035
Billets et débiteures subordonnés	–	11 628	–	11 628	–	9 389	–	9 389
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	1 290 313 \$	– \$	1 290 313 \$	– \$	1 210 009 \$	– \$	1 210 009 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2024 et 2023, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	Aux							
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction¹								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	691 \$	9 551 \$	– \$	10 242 \$	72 \$	9 073 \$	– \$	9 145 \$
Provinces	–	6 398	–	6 398	–	7 445	–	7 445
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	–	18 861	–	18 861	2	24 325	67	24 394
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	–	9 722	–	9 722	–	8 811	–	8 811
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	–	1 352	–	1 352	–	1 698	–	1 698
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	–	6 611	12	6 623	–	6 067	5	6 072
Autres émetteurs								
	–	15 845	14	15 859	–	14 553	60	14 613
Titres de capitaux propres								
	68 682	34	12	68 728	54 186	41	10	54 237
Prêts détenus à des fins de transaction								
	–	23 518	–	23 518	–	17 261	–	17 261
Marchandises								
	13 504	962	–	14 466	7 620	791	–	8 411
Droits conservés								
	–	1	–	1	–	3	–	3
	82 877	92 855	38	175 770	61 880	90 068	142	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières								
	391	1 188	1 233	2 812	269	2 596	980	3 845
Prêts								
	–	3 057	–	3 057	–	3 495	–	3 495
	391	4 245	1 233	5 869	269	6 091	980	7 340
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt								
	2	15 440	–	15 442	17	22 893	–	22 910
Contrats de change								
	47	51 001	13	51 061	26	57 380	7	57 413
Contrats dérivés de crédit								
	–	6	–	6	–	54	–	54
Dérivés d'actions								
	64	6 167	–	6 231	58	4 839	–	4 897
Contrats de marchandises								
	548	4 756	17	5 321	306	1 787	15	2 108
	661	77 370	30	78 061	407	86 953	22	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières ¹								
	–	6 417	–	6 417	–	5 818	–	5 818
	–	6 417	–	6 417	–	5 818	–	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	–	18 139	–	18 139	–	18 210	–	18 210
Provinces	–	21 270	–	21 270	–	19 940	–	19 940
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	–	35 197	–	35 197	–	11 002	–	11 002
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	–	1 679	–	1 679	–	1 498	–	1 498
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	–	2 137	–	2 137	–	2 277	–	2 277
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	–	1 384	–	1 384	–	4 114	–	4 114
Obligations de sociétés et autres								
	–	9 439	7	9 446	–	8 863	27	8 890
Titres de capitaux propres								
	1 058	2	3 355	4 415	1 133	3	2 377	3 513
Prêts								
	–	230	–	230	–	421	–	421
	1 058	89 477	3 362	93 897	1 133	66 328	2 404	69 865
Valeurs mobilières prises en pension								
	–	10 488	–	10 488	–	9 649	–	9 649

¹ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction	– \$	29 907 \$	505 \$	30 412 \$	– \$	29 995 \$	985 \$	30 980 \$
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	3	13 283	158	13 444	16	21 064	126	21 206
Contrats de change	30	40 936	12	40 978	19	44 841	13	44 873
Contrats dérivés de crédit	–	403	–	403	–	172	–	172
Dérivés d'actions	–	7 974	24	7 998	7	3 251	21	3 279
Contrats de marchandises	673	4 845	27	5 545	248	1 846	16	2 110
	706	67 441	221	68 368	290	71 174	176	71 640
Passifs de titrisation à la juste valeur	–	20 319	–	20 319	–	14 422	–	14 422
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	207 890	24	207 914	–	192 108	22	192 130
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert¹	1 783	37 732	–	39 515	1 329	43 332	–	44 661
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	9 736	–	9 736	–	12 641	–	12 641

¹ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

e) TRANSFERTS ENTRE LES NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants ou non sur un marché actif. Pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Il n'y a eu aucun autre changement important aux données non observables et aux sensibilités des actifs et passifs classés dans le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

f) RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent les variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités ¹		Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2024	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2023	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{3, 4}	Achats/ émissions	Ventes/ règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
	67 \$	– \$	– \$	– \$	(67) \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Autres titres de créance									
	65	1	–	91	(88)	33	(76)	26	–
Titres de capitaux propres									
	10	(1)	–	11	(8)	–	–	12	–
	142	–	–	102	(163)	33	(76)	38	–
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières									
	980	98	–	232	(76)	–	(1)	1 233	80
	980	98	–	232	(76)	–	(1)	1 233	80
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Autres titres de créance									
	27	–	(3)	3	(20)	–	–	7	–
Titres de capitaux propres									
	2 377	–	(7)	1 171	(205)	19	–	3 355	3
	2 404 \$	– \$	(10) \$	1 174 \$	(225) \$	19 \$	– \$	3 362 \$	3 \$
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶									
	(985) \$	(13) \$	– \$	(122) \$	540 \$	– \$	75 \$	(505) \$	(6) \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt									
	(126)	(70)	–	–	38	–	–	(158)	(34)
Contrats de change									
	(6)	14	–	–	2	(14)	5	1	4
Dérivés d'actions									
	(21)	(5)	–	–	(2)	3	1	(24)	(6)
Contrats de marchandises									
	(1)	(5)	–	–	(4)	–	–	(10)	(9)
	(154)	(66)	–	–	34	(11)	6	(191)	(45)
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	(22)	127	–	(260)	131	–	–	(24)	127

¹ Comprennent les variations de change.

² Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

³ Autres éléments du résultat global.

⁴ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés d'actifs dérivés de 30 millions de dollars (22 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 50 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022) et de passifs dérivés de 221 millions de dollars (176 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 234 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3 (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités ¹		Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2023	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2022	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{3,4}	Achats/émissions	Ventes/règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS									
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	– \$	– \$	33 \$	– \$	34 \$	– \$	67 \$	– \$
Autres titres de créance	49	7	–	111	(145)	95	(52)	65	1
Titres de capitaux propres	–	(2)	–	41	(29)	–	–	10	2
	49	5	–	185	(174)	129	(52)	142	3
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net									
Valeurs mobilières	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)
	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Autres titres de créance	60	–	(6)	22	(28)	–	(21)	27	–
Titres de capitaux propres	2 477	–	(565)	2 473	(2 008)	–	–	2 377	(382)
	2 537 \$	– \$	(571) \$	2 495 \$	(2 036) \$	– \$	(21) \$	2 404 \$	(382) \$
PASSIFS FINANCIERS									
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶									
	(416) \$	(57) \$	– \$	(539) \$	30 \$	(15) \$	12 \$	(985) \$	(43) \$
Dérivés⁷									
Contrats de taux d'intérêt	(156)	(47)	–	–	77	–	–	(126)	25
Contrats de change	4	(2)	–	–	(1)	(8)	1	(6)	2
Dérivés d'actions	(59)	35	–	26	(17)	(1)	(5)	(21)	24
Contrats de marchandises	27	24	–	–	(52)	–	–	(1)	(1)
	(184)	10	–	26	7	(9)	(4)	(154)	50
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net									
	(44)	(89)	–	(486)	597	–	–	(22)	(89)

¹ Comprennent les variations de change.

² Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

³ Autres éléments du résultat global.

⁴ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés d'actifs dérivés de 30 millions de dollars (22 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 50 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022) et de passifs dérivés de 221 millions de dollars (176 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 234 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

g) ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre

les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur des passifs au titre des engagements de prêt compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

L'évaluation des contrats de swaps indexés sur l'inflation reflète l'écart entre les courbes de taux d'intérêt et les taux d'inflation. Les taux d'inflation ne sont pas observables et sont établis à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les indices d'inflation (notamment l'indice des prix à la consommation).

Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

		31 octobre 2024				31 octobre 2023		Aux
Technique d'évaluation	Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité		
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	s. o. ¹	s. o.	99	100	points	
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	102	–	103	points	
Titres de capitaux propres²	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%	
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	9	9	%	
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	–	20,0	–	20,0	fois	
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative ³	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	Flux de trésorerie actualisés	Courbes de swaps indexés sur l'inflation	2	2	1	2	%	
	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	75	75	75	75	%	
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	56	319	s. o.	s. o.	%	
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	5	26	5	14	%	
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	16	67	55	86	%	
		Corrélation quanto	s. o.	s. o.	–	68	%	
		Rendement de l'action	2	7	–	7	%	
		Volatilité des actions	13	27	14	41	%	
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(67)	(47)	(67)	(47)	%	
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	s. o.	s. o.	–	68	%	
		Rendement de l'action	s. o.	s. o.	–	4	%	
		Volatilité des actions	s. o.	s. o.	14	20	%	
	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	53	319	50	503	%	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	2	70	4	70	%	

¹ Sans objet.

² Les titres de capitaux propres ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la FHLB de 3,2 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

³ Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre 2024 et 2023. La sensibilité des titres détenus à des fins de transaction, des titres détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN et des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables, qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit

et la corrélation. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité de l'écart des taux des prêts hypothécaires et des variables non observables de la courbe d'inflation. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation de la corrélation ou du prix et de la volatilité de l'instrument de capitaux propres sous-jacent. La sensibilité des passifs financiers désignés à la JVRN a été calculée en soumettant le ratio de financement à un choc à la hausse et à un choc à la baisse.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction				
Valeurs mobilières	3 \$	1 \$	10 \$	2 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	155	39	133	49
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Titres de capitaux propres	30	12	25	13
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
Dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	28	17	25	16
Dérivés d'actions	1	-	2	1
	29	17	27	17
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net				
	2	4	5	5
Total	219 \$	73 \$	200 \$	86 \$

Pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale n'est pas importante.

h) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des passifs des contrats d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN pour éliminer ou réduire de façon importante une non-concordance comptable. Les passifs des contrats d'assurance sont évalués au moyen d'un facteur d'actualisation, et les variations du facteur d'actualisation sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs des contrats d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts ont été désignés à la JVRN pour réduire une non-concordance comptable découlant des couvertures économiques connexes et sont inclus dans les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé. En plus, certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ont été désignées à la JVRN étant donné que ces instruments sont compris dans un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur; ces obligations sont incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. La juste valeur des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension désignées comme étant à la JVRN était de 9 736 millions de dollars au 31 octobre 2024 (7 974 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Pour les passifs financiers désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir des notionnels, était plus faible de 2 744 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2024 (2 897 millions de dollars au 31 octobre 2023).

NOTE 6

COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords

réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation s'appliquant aux transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités

visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut des contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets et présentés au poste pertinent du bilan consolidé, après compensation des opérations réalisées avec les mêmes contreparties. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

	Aux					
	31 octobre 2024					
	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé^{1, 2}					
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
Actifs financiers						
Dérivés	79 949 \$	1 888 \$	78 061 \$	42 849 \$	14 214 \$	20 998 \$
Valeurs mobilières prises en pension	225 475	17 258	208 217	20 904	184 116	3 197
Total	305 424	19 146	286 278	63 753	198 330	24 195
Passifs financiers						
Dérivés	70 256	1 888	68 368	42 849	19 903	5 616
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	219 158	17 258	201 900	20 904	179 318	1 678
Total	289 414 \$	19 146 \$	270 268 \$	63 753 \$	199 221 \$	7 294 \$
						31 octobre 2023
Actifs financiers						
Dérivés	93 867 \$	6 485 \$	87 382 \$	47 300 \$	13 526 \$	26 556 \$
Valeurs mobilières prises en pension	232 211	27 878	204 333	12 291	188 510	3 532
Total	326 078	34 363	291 715	59 591	202 036	30 088
Passifs financiers						
Dérivés	78 125	6 485	71 640	47 300	14 279	10 061
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	194 732	27 878	166 854	12 291	153 090	1 473
Total	272 857 \$	34 363 \$	238 494 \$	59 591 \$	167 369 \$	11 534 \$

¹ La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

² Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

NOTE 7 VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières sont détenues par la Banque à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction sont comprises au poste Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction sont comprises aux postes Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, Actifs financiers désignés

à la JVRN, Actifs financiers à la JVAERG, ou Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé.

a) DURÉES CONTRACTUELLES RESTANTES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2024						31 octobre 2023	
	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						Total	Total
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 765 \$	1 228 \$	1 876 \$	1 238 \$	1 135 \$	– \$	10 242 \$	9 145 \$
Provinces	872	1 023	669	1 558	2 276	–	6 398	7 445
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	4 308	2 215	1 580	2 686	8 072	–	18 861	24 394
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	7 790	861	354	497	220	–	9 722	8 811
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	459	480	97	4	–	–	1 040	1 484
Commercial	110	49	74	79	–	–	312	214
	18 304	5 856	4 650	6 062	11 703	–	46 575	51 493
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	900	2 722	1 037	1 194	770	–	6 623	6 072
Autres émetteurs								
	3 547	7 409	2 788	1 428	686	1	15 859	14 613
	4 447	10 131	3 825	2 622	1 456	1	22 482	20 685
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	68 670	68 670	54 204
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	58	58	33
	–	–	–	–	–	68 728	68 728	54 237
Droits conservés								
	–	–	1	–	–	–	1	3
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
	22 751 \$	15 987 \$	8 476 \$	8 684 \$	13 159 \$	68 729 \$	137 786 \$	126 418 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	– \$	– \$	– \$	– \$	271 \$	– \$	271 \$	288 \$
	–	–	–	–	271	–	271	288
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	20	82	161	31	–	618	912	750
Titres adossés à des actifs								
	2	13	373	11	15	–	414	1 885
Autres émetteurs								
	–	–	–	–	–	50	50	48
	22	95	534	42	15	668	1 376	2 683
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	1 105	1 105	816
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	60	60	58
	–	–	–	–	–	1 165	1 165	874
Total des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
	22 \$	95 \$	534 \$	42 \$	286 \$	1 833 \$	2 812 \$	3 845 \$
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	251 \$	30 \$	10 \$	– \$	3 \$	– \$	294 \$	484 \$
Provinces	511	424	247	1 202	47	12	2 443	1 817
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	9	–	–	–	–	9	8
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	188	104	18	–	–	–	310	411
	950	567	275	1 202	50	12	3 056	2 720
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens								
	988	882	395	58	66	6	2 395	2 577
Autres émetteurs								
	71	817	73	5	–	–	966	521
	1 059	1 699	468	63	66	6	3 361	3 098
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
	2 009 \$	2 266 \$	743 \$	1 265 \$	116 \$	18 \$	6 417 \$	5 818 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2024	31 octobre 2023
	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹							
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 587 \$	1 070 \$	3 447 \$	8 651 \$	384 \$	– \$	18 139 \$	18 210 \$
Provinces	2 807	2 376	6 346	9 609	132	–	21 270	19 940
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	19 837	3 333	1 780	8 179	2 068	–	35 197	11 002
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	863	521	173	122	–	–	1 679	1 498
Titres adossés à des créances hypothécaires								
	5	1 539	593	–	–	–	2 137	2 277
	28 099	8 839	12 339	26 561	2 584	–	78 422	52 927
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	–	–	38	94	1 252	–	1 384	4 114
Obligations de sociétés et autres								
	1 391	2 600	1 679	2 097	1 679	–	9 446	8 890
	1 391	2 600	1 717	2 191	2 931	–	10 830	13 004
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires								
	–	–	–	–	–	3 914	3 914	3 170
Actions privilégiées								
	–	–	–	–	–	501	501	343
	–	–	–	–	–	4 415	4 415	3 513
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	29 490 \$	11 439 \$	14 056 \$	28 752 \$	5 515 \$	4 415 \$	93 667 \$	69 444 \$
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	1 858 \$	12 431 \$	5 222 \$	2 095 \$	1 385 \$	– \$	22 991 \$	25 344 \$
Provinces	1 587	2 496	5 192	9 339	–	–	18 614	17 474
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
	3 565	19 028	28 157	28 363	44 986	–	124 099	146 217
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE								
	11 134	18 391	7 133	2 736	–	–	39 394	41 269
	18 144	52 346	45 704	42 533	46 371	–	205 098	230 304
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs								
	49	6 653	3 821	6 734	12 451	–	29 708	39 888
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes								
	–	–	–	209	15 153	–	15 362	16 791
Émetteurs canadiens								
	309	2 899	392	1 122	–	–	4 722	4 552
Autres émetteurs								
	2 547	6 099	6 044	2 035	–	–	16 725	16 481
	2 905	15 651	10 257	10 100	27 604	–	66 517	77 712
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	21 049	67 997	55 961	52 633	73 975	–	271 615	308 016
Total des valeurs mobilières	75 321 \$	97 784 \$	79 770 \$	91 376 \$	93 051 \$	74 995 \$	512 297 \$	513 541 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

b) PROFITS LATENTS (PERTES LATENTES) SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023				Aux
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	18 281 \$	17 \$	(159) \$	18 139 \$	18 335 \$	45 \$	(170) \$	18 210 \$	
Provinces	21 263	77	(70)	21 270	19 953	105	(118)	19 940	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains									
	35 371	22	(196)	35 197	11 260	17	(275)	11 002	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE									
	1 687	1	(9)	1 679	1 521	1	(24)	1 498	
Titres adossés à des créances hypothécaires									
	2 125	17	(5)	2 137	2 313	–	(36)	2 277	
	78 727	134	(439)	78 422	53 382	168	(623)	52 927	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs									
	1 397	1	(14)	1 384	4 146	–	(32)	4 114	
Obligations de sociétés et autres									
	9 419	77	(50)	9 446	8 946	43	(99)	8 890	
	10 816	78	(64)	10 830	13 092	43	(131)	13 004	
Total des titres de créance	89 543	212	(503)	89 252	66 474	211	(754)	65 931	
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires									
	3 810	176	(72)	3 914	3 191	95	(116)	3 170	
Actions privilégiées									
	632	29	(160)	501	566	1	(224)	343	
	4 442	205	(232)	4 415	3 757	96	(340)	3 513	
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	93 985 \$	417 \$	(735) \$	93 667 \$	70 231 \$	307 \$	(1 094) \$	69 444 \$	

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

c) TITRES DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Le tableau suivant présente la juste valeur des titres

de capitaux propres désignés à la JVAERG aux 31 octobre 2024 et 2023 et les revenus de dividendes comptabilisés à l'égard de ceux-ci pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023		Aux	Exercices clos les	
	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés		31 octobre 2024	31 octobre 2023
Actions ordinaires	3 914 \$	153 \$	3 170 \$	476 \$			
Actions privilégiées	501	155	343	136			
Total	4 415 \$	308 \$	3 513 \$	612 \$			

La Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement et a cédé des actions de la FHLB conformément aux exigences de détention d'actions imposées par la FHLB à ses membres, comme suit :

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Titres de capitaux propres ¹		
Juste valeur	643 \$	230 \$
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	121	(18)
Actions de la FHLB		
Juste valeur	187	1 575
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	–	–

¹ Comprennent les actions ordinaires de First Horizon Corporation (« First Horizon ») détenues par la Banque qu'elle a cédées au cours du troisième trimestre de l'exercice 2024.

d) PROFITS NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) SUR LES TITRES DE CRÉANCE

La Banque a cédé certains titres de créance évalués au coût amorti et à la JVAERG au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les profits nets réalisés et les pertes nettes réalisées sur les titres cédés au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, qui sont inclus dans les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de créance

	Exercices clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Titres de créance au coût amorti ¹	(381) \$	(57) \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	23	9
Total	(358) \$	(48) \$

¹ Comprendent des pertes sur titres de créance au coût amorti avant impôt de 311 millions de dollars (226 millions de dollars américains) (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) découlant de l'initiative de restructuration du bilan mise en œuvre dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Pour plus de renseignements sur la limite de l'actif des deux filiales bancaires américaines de la TD, se reporter à la note 26. En date du 4 décembre 2024, la Banque a vendu des titres de créance supplémentaires au cours du premier trimestre de l'exercice 2025, ce qui a entraîné des pertes sur titres de créance au coût amorti avant impôt additionnelles d'environ 330 millions de dollars (236 millions de dollars américains).

Titres de créance par notation de risque

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Titres de créance¹								
Première qualité	360 272 \$	– \$	s. o. \$	360 272 \$	373 317 \$	– \$	s. o. \$	373 317 \$
Qualité inférieure	439	91	s. o.	530	519	–	s. o.	519
Actifs surveillés et classés	s. o.	68	s. o.	68	s. o.	113	s. o.	113
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Total des titres de créance	360 711	159	–	360 870	373 836	113	–	373 949
Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti	3	–	–	3	2	–	–	2
Total des titres de créance, déduction faite de la provision	360 708 \$	159 \$	– \$	360 867 \$	373 834 \$	113 \$	– \$	373 947 \$

¹ Comprendent les titres de créance adossés à des prêts garantis par le gouvernement de 113 millions de dollars (104 millions de dollars au 31 octobre 2023), lesquels sont présentés comme ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

Au 31 octobre 2024, le total des titres de créance, déduction faite de la provision, présenté dans le tableau ci-dessus comprenait des titres de créance évalués au coût amorti, déduction faite de la provision, de 271 615 millions de dollars (308 016 millions de dollars au 31 octobre 2023) et des titres de créance évalués à la JVAERG de 89 252 millions de dollars (65 931 millions de dollars au 31 octobre 2023).

e) QUALITÉ DU CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3. Pour de plus amples renseignements sur la provision pour pertes sur créances (au bilan et à l'état du résultat) à l'égard des titres de créance, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur créances (au bilan) » de la note 8.

Aux 31 octobre 2024 et 2023, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8 PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES**a) PRÊTS ET ACCEPTATIONS**

Le tableau suivant présente les détails sur les prêts et les acceptations de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Prêts et acceptations

	Aux 31 octobre	
	2024	2023
Prêts hypothécaires résidentiels	331 649 \$	320 341 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	228 382	217 554
Cartes de crédit	40 639	38 660
Entreprises et gouvernements	356 973	326 528
	957 643	903 083
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	17 569
Prêts à la JVAERG (Note 5)	230	421
Total des prêts et acceptations	957 873	921 073
Total de la provision pour pertes sur prêts	8 094	7 136
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision	949 779 \$	913 937 \$

Aux fins de la présentation dans le tableau « Prêts et acceptations par notation de risque », les prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts à la JVAERG) et les engagements de clients au titre d'acceptations sont regroupés de la manière suivante :

Prêts et acceptations – Entreprises et gouvernements

	Aux 31 octobre	
	2024	2023
Prêts au coût amorti	356 973 \$	326 528 \$
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	17 569
Prêts à la JVAERG (Note 5)	230	421
Prêts et acceptations	357 203	344 518
Provision pour pertes sur prêts	3 583	2 990
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	353 620 \$	341 528 \$

b) QUALITÉ DU CRÉDIT DES PRÊTS

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements, notamment sur les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail ainsi que sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts, des acceptations et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Prêts et acceptations par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Prêts hypothécaires résidentiels^{1, 2, 3}								
Risque faible	238 101 \$	655 \$	s. o.	238 756 \$	225 596 \$	46 \$	s. o.	225 642 \$
Risque normal	65 318	13 620	s. o.	78 938	70 423	11 324	s. o.	81 747
Risque moyen	370	9 614	s. o.	9 984	110	9 581	s. o.	9 691
Risque élevé	5	3 201	347	3 553	10	2 573	325	2 908
Défaillance	s. o.	s. o.	418	418	s. o.	s. o.	353	353
Total des prêts	303 794	27 090	765	331 649	296 139	23 524	678	320 341
Provision pour pertes sur prêts	116	189	60	365	154	192	57	403
Prêts, déduction faite de la provision	303 678	26 901	705	331 284	295 985	23 332	621	319 938
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers⁴								
Risque faible	101 171	2 624	s. o.	103 795	100 102	2 278	s. o.	102 380
Risque normal	66 105	12 054	s. o.	78 159	60 613	13 410	s. o.	74 023
Risque moyen	27 188	6 352	s. o.	33 540	24 705	5 816	s. o.	30 521
Risque élevé	4 017	7 881	412	12 310	4 122	5 700	323	10 145
Défaillance	s. o.	s. o.	578	578	s. o.	s. o.	485	485
Total des prêts	198 481	28 911	990	228 382	189 542	27 204	808	217 554
Provision pour pertes sur prêts	667	1 120	262	2 049	653	959	197	1 809
Prêts, déduction faite de la provision	197 814	27 791	728	226 333	188 889	26 245	611	215 745
Cartes de crédit								
Risque faible	6 902	16	s. o.	6 918	6 499	12	s. o.	6 511
Risque normal	11 714	188	s. o.	11 902	11 171	134	s. o.	11 305
Risque moyen	12 908	1 122	s. o.	14 030	12 311	1 163	s. o.	13 474
Risque élevé	2 832	4 382	437	7 651	2 567	4 289	401	7 257
Défaillance	s. o.	s. o.	138	138	s. o.	s. o.	113	113
Total des prêts	34 356	5 708	575	40 639	32 548	5 598	514	38 660
Provision pour pertes sur prêts	704	1 015	378	2 097	709	913	312	1 934
Prêts, déduction faite de la provision	33 652	4 693	197	38 542	31 839	4 685	202	36 726
Entreprises et gouvernements^{1, 2, 3, 5}								
Première qualité ou risque faible ou normal	158 425	102	s. o.	158 527	159 477	101	s. o.	159 578
Qualité inférieure ou risque moyen	166 892	11 851	s. o.	178 743	161 651	10 278	s. o.	171 929
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	704	16 610	89	17 403	604	11 017	75	11 696
Défaillance	s. o.	s. o.	2 530	2 530	s. o.	s. o.	1 315	1 315
Total des prêts et acceptations	326 021	28 563	2 619	357 203	321 732	21 396	1 390	344 518
Provision pour pertes sur prêts	983	1 758	842	3 583	1 157	1 371	462	2 990
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	325 038	26 805	1 777	353 620	320 575	20 025	928	341 528
Total des prêts et acceptations⁶	862 652	90 272	4 949	957 873	839 961	77 722	3 390	921 073
Total de la provision pour pertes sur prêts⁶	2 470	4 082	1 542	8 094	2 673	3 435	1 028	7 136
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision⁶	860 182 \$	86 190 \$	3 407 \$	949 779 \$	837 288 \$	74 287 \$	2 362 \$	913 937 \$

¹ Aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 259 millions de dollars (271 millions de dollars au 31 octobre 2023), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

² Excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 24 milliards de dollars (17 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et 3 milliards de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

³ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 71 milliards de dollars (74 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 6 milliards de dollars (7 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁵ Comprennent les prêts garantis par des organismes gouvernementaux de 24 milliards de dollars (26 milliards de dollars au 31 octobre 2023), qui sont principalement comptabilisés comme des prêts d'emprunteurs ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

⁶ L'étape 3 comprend les prêts dépréciés acquis d'un montant de néant (91 millions de dollars au 31 octobre 2023) et la provision connexe pour pertes sur prêts d'un montant de néant (6 millions de dollars au 31 octobre 2023) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque « Défaillance » puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

Prêts et acceptations par notation de risque (suite) – Instruments de crédit hors bilan¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	Aux							
Expositions de détail²								
Risque faible	268 234 \$	1 365 \$	s. o. \$	269 599 \$	254 231 \$	1 093 \$	s. o. \$	255 324 \$
Risque normal	93 576	1 332	s. o.	94 908	91 474	1 112	s. o.	92 586
Risque moyen	18 562	1 247	s. o.	19 809	19 774	1 079	s. o.	20 853
Risque élevé	1 126	1 181	–	2 307	1 209	1 198	–	2 407
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Expositions autres que de détail³								
Première qualité	287 830	–	s. o.	287 830	264 029	–	s. o.	264 029
Qualité inférieure	99 866	6 968	s. o.	106 834	98 068	4 396	s. o.	102 464
Actifs surveillés et classés	328	5 418	–	5 746	218	4 158	–	4 376
Défaillance	s. o.	s. o.	252	252	s. o.	s. o.	107	107
Total des instruments de crédit hors bilan	769 522	17 511	252	787 285	729 003	13 036	107	742 146
Provision pour les instruments de crédit hors bilan	439	593	11	1 043	476	565	8	1 049
Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision	769 083 \$	16 918 \$	241 \$	786 242 \$	728 527 \$	12 471 \$	99 \$	741 097 \$

¹ Compte non tenu des engagements hypothécaires.

² Comprendent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 384 milliards de dollars (369 milliards de dollars au 31 octobre 2023), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

³ Comprendent la tranche non utilisée de 66 milliards de dollars (62 milliards de dollars au 31 octobre 2023) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

c) PRÊTS DOUTEUX

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
	Aux							
Prêts hypothécaires résidentiels	827 \$	765 \$	60 \$	685 \$	665 \$	618 \$	57 \$	618 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 045	990	262	894	849	795	197	735
Cartes de crédit	575	575	378	544	514	514	312	425
Entreprises et gouvernements	2 812	2 619	842	1 875	1 473	1 372	456	1 034
Total	5 259 \$	4 949 \$	1 542 \$	3 998 \$	3 501 \$	3 299 \$	1 022 \$	2 812 \$

¹ Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

d) PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES (AU BILAN)

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur créances de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, y compris sur la provision pour les instruments hors bilan dans les catégories applicables.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période
	31 octobre 2024					31 octobre 2023				
Prêts hypothécaires résidentiels	403 \$	(34) \$	(7) \$	3 \$	365 \$	323 \$	85 \$	(7) \$	2 \$	403 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 895	1 407	(1 173)	4	2 133	1 704	988	(806)	9	1 895
Cartes de crédit	2 577	1 676	(1 561)	7	2 699	2 352	1 327	(1 137)	35	2 577
Entreprises et gouvernements	3 310	1 204	(536)	(38)	3 940	2 984	533	(261)	54	3 310
Total de la provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan	8 185	4 253	(3 277)	(24)	9 137	7 363	2 933	(2 211)	100	8 185
Titres de créance au coût amorti	2	1	–	–	3	1	–	–	1	2
Titres de créance à la JVAERG	2	(1)	–	–	1	2	–	–	–	2
Total de la provision pour pertes sur créances sur les titres de créance	4	–	–	–	4	3	–	–	1	4
Total de la provision pour pertes sur créances	8 189 \$	4 253 \$	(3 277) \$	(24) \$	9 141 \$	7 366 \$	2 933 \$	(2 211) \$	101 \$	8 189 \$
Dont :										
Provision pour pertes sur créances sur les prêts au coût amorti	7 136 \$				8 094 \$	6 432 \$				7 136 \$
Provision pour pertes sur créances sur les prêts à la JVAERG	–				–	–				–
Provision pour pertes sur prêts	7 136				8 094	6 432				7 136
Provision pour les instruments hors bilan	1 049				1 043	931				1 049
Provision pour pertes sur créances pour les titres de créance	4				4	3				4

e) PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS PAR ÉTAPE

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur prêts par étape de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates.

Provision pour pertes sur prêts par étape

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les							
	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Prêts hypothécaires résidentiels								
Solde au début de la période	154 \$	192 \$	57 \$	403 \$	127 \$	140 \$	56 \$	323 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	137	(133)	(4)	–	123	(120)	(3)	–
Transfert à l'étape 2	(30)	52	(22)	–	(30)	47	(17)	–
Transfert à l'étape 3	–	(32)	32	–	(2)	(23)	25	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(30)	22	–	(8)	(23)	18	–	(5)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	32	s. o.	s. o.	32	49	s. o.	s. o.	49
Remboursements nets ⁵	(4)	–	–	(4)	(4)	(3)	–	(7)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(7)	(27)	(35)	(69)	(9)	(23)	(14)	(46)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(135)	114	36	15	(78)	156	16	94
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(8)	(8)	–	–	(10)	(10)
Reprises	–	–	1	1	–	–	3	3
Écart de conversion et autres ajustements	(1)	1	3	3	1	–	1	2
Solde à la fin de la période	116 \$	189 \$	60 \$	365 \$	154 \$	192 \$	57 \$	403 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	688 \$	1 010 \$	197 \$	1 895 \$	654 \$	896 \$	154 \$	1 704 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	607	(603)	(4)	–	594	(589)	(5)	–
Transfert à l'étape 2	(246)	329	(83)	–	(207)	276	(69)	–
Transfert à l'étape 3	(11)	(254)	265	–	(9)	(197)	206	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(267)	300	9	42	(208)	223	9	24
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	359	s. o.	s. o.	359	415	s. o.	s. o.	415
Remboursements nets ⁵	(76)	(95)	(16)	(187)	(63)	(81)	(12)	(156)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(74)	(104)	(50)	(228)	(76)	(97)	(51)	(224)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(286)	590	1 117	1 421	(416)	575	770	929
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(1 496)	(1 496)	–	–	(1 104)	(1 104)
Reprises	–	–	323	323	–	–	298	298
Écart de conversion et autres ajustements	2	2	–	4	4	4	1	9
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	696	1 175	262	2 133	688	1 010	197	1 895
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	29	55	–	84	35	51	–	86
Solde à la fin de la période	667 \$	1 120 \$	262 \$	2 049 \$	653 \$	959 \$	197 \$	1 809 \$
Cartes de crédit⁹								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	988 \$	1 277 \$	312 \$	2 577 \$	954 \$	1 191 \$	207 \$	2 352 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	1 087	(1 051)	(36)	–	1 134	(1 108)	(26)	–
Transfert à l'étape 2	(323)	404	(81)	–	(317)	375	(58)	–
Transfert à l'étape 3	(21)	(881)	902	–	(19)	(715)	734	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(476)	477	25	26	(513)	476	21	(16)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	153	s. o.	s. o.	153	194	s. o.	s. o.	194
Remboursements nets ⁵	25	11	65	101	74	7	57	138
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(55)	(71)	(367)	(493)	(43)	(75)	(264)	(382)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(432)	1 204	1 117	1 889	(489)	1 111	771	1 393
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Radiations	–	–	(1 880)	(1 880)	–	–	(1 425)	(1 425)
Reprises	–	–	319	319	–	–	288	288
Écart de conversion et autres ajustements	1	4	2	7	13	15	7	35
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	947	1 374	378	2 699	988	1 277	312	2 577
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	243	359	–	602	279	364	–	643
Solde à la fin de la période	704 \$	1 015 \$	378 \$	2 097 \$	709 \$	913 \$	312 \$	1 934 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

³ Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique « Augmentation importante du risque de crédit » de la note 2 et de la note 3, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

⁴ Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁵ Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁶ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁷ Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évaluation des pertes de crédit attendues », « Informations prospectives » et « Jugement d'expert en matière de crédit » de la note 2 et de la note 3.

⁸ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

⁹ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

Provision pour pertes sur prêts par étape (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				Exercices clos les			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Entreprises et gouvernements²								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	1 319 \$	1 521 \$	470 \$	3 310 \$	1 220 \$	1 417 \$	347 \$	2 984 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ³	266	(265)	(1)	–	346	(344)	(2)	–
Transfert à l'étape 2	(568)	584	(16)	–	(570)	583	(13)	–
Transfert à l'étape 3	(19)	(350)	369	–	(11)	(208)	219	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(86)	158	13	85	(102)	115	2	15
Nouveaux montages ou acquisitions ³	1 165	s. o.	s. o.	1 165	1 258	s. o.	s. o.	1 258
Remboursements nets ³	20	(60)	(77)	(117)	41	(76)	(100)	(135)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ³	(683)	(611)	(297)	(1 591)	(715)	(587)	(398)	(1 700)
Modifications des risques, paramètres et modèles ³	(271)	917	1 016	1 662	(178)	585	688	1 095
Cessions	–	–	(39)	(39)	–	–	–	–
Radiations	–	–	(600)	(600)	–	–	(307)	(307)
Reprises	–	–	64	64	–	–	46	46
Écart de conversion et autres ajustements	7	43	(49)	1	30	36	(12)	54
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	1 150	1 937	853	3 940	1 319	1 521	470	3 310
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁴	167	179	11	357	162	150	8	320
Solde à la fin de la période	983	1 758	842	3 583	1 157	1 371	462	2 990
Total de la provision, y compris celle pour les instruments hors bilan, à la fin de la période	2 909	4 675	1 553	9 137	3 149	4 000	1 036	8 185
Moins le total de la provision pour les instruments hors bilan⁴	439	593	11	1 043	476	565	8	1 049
Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période	2 470 \$	4 082 \$	1 542 \$	8 094 \$	2 673 \$	3 435 \$	1 028 \$	7 136 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Comprennent la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

³ Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur prêts par étape » figurant à la page précédente de la présente note.

⁴ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

f) INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui sont utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et les indices d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 3 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont générées et prises en compte pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Variables macroéconomiques

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les quatre trimestres civils à partir du trimestre considéré et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi à la détermination des pertes de crédit attendues de la Banque au 31 octobre 2024. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Le resserrement des politiques monétaires continue de contribuer à la grande incertitude économique, particulièrement au Canada où le niveau d'endettement des ménages demeure élevé, et risque de continuer à peser sur la croissance à court terme.

Variables macroéconomiques

	Au					
	31 octobre 2024					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	6,7 %	6,0 %	5,7 %	5,6 %	7,7 %	7,3 %
États-Unis	4,3	4,0	3,8	3,7	5,4	5,4
PIB réel						
Canada	1,7	2,0	2,1	2,2	(0,4)	2,3
États-Unis	1,9	2,1	2,7	2,4	(0,2)	2,4
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	6,0	3,0	8,2	3,4	(7,1)	3,7
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	1,3	3,0	4,2	3,8	(8,5)	4,1
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	3,19	2,27	4,19	2,61	1,69	1,81
États-Unis	3,69	3,00	5,00	3,39	2,81	2,06
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,52	3,45	4,49	3,81	3,40	3,34
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,75	1,80	1,59	1,76	2,51	2,10
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,74 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,76 \$	0,71 \$	0,71 \$

Variables macroéconomiques

	Au					
	31 octobre 2023					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	6,2 %	6,2 %	5,6 %	5,8 %	7,0 %	7,1 %
États-Unis	4,0	4,1	3,7	3,9	5,0	5,2
PIB réel						
Canada	0,7	1,7	0,9	1,7	(0,8)	1,9
États-Unis	1,5	1,7	2,2	1,8	(0,1)	2,0
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	0,1	3,7	3,1	3,0	(9,7)	6,7
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	2,5	1,6	3,5	2,1	(8,1)	4,8
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	4,63	2,39	5,00	2,45	3,75	1,88
États-Unis	5,25	2,94	5,50	2,95	4,25	2,38
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,89	3,22	4,21	3,32	3,46	3,17
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	2,18	1,81	1,94	1,78	2,67	2,05
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,72 \$	0,79 \$	0,77 \$	0,81 \$	0,71 \$	0,74 \$

¹ Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées et la moyenne de la croissance d'un exercice à l'autre du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles.

² Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Service inter-agences; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immobilier.

³ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

g) SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Les pertes de crédit attendues sont sensibles aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, ces dernières étant tirées de trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base

	Au	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	7 584 \$	7 149 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	7 185	6 658
Écart – en dollars	399 \$	491 \$
Écart – en pourcentage	5,6 %	7,4 %

Les pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspondent au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert des pertes de crédit attendues de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente

l'estimation de l'incidence de la catégorisation par étapes des pertes de crédit attendues en indiquant les pertes de crédit attendues pour tous les prêts productifs et les instruments hors bilan calculées à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	7 584 \$	7 149 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	5 631	5 295
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 953 \$	1 854 \$

Prêts en souffrance mais non douteux¹

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total
	Prêts hypothécaires résidentiels	443 \$	111 \$	554 \$	286 \$	81 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	983	335	1 318	870	287	1 157
Cartes de crédit	375	269	644	359	242	601
Entreprises et gouvernements	244	83	327	264	103	367
Total	2 045 \$	798 \$	2 843 \$	1 779 \$	713 \$	2 492 \$

¹ Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

j) ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'élevait à 214 millions de dollars (389 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 n'est pas significative (144 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

h) BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 126 millions de dollars au 31 octobre 2024 (59 millions de dollars au 31 octobre 2023) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

i) PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts en souffrance mais non douteux. Les prêts qui sont en souffrance depuis moins de 31 jours aux termes du contrat ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne sont pas une indication, de façon générale, qu'un emprunteur ne respectera pas ses obligations de paiement.

k) ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2024, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 82 % (77 % au 31 octobre 2023) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

NOTE 9 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan consolidé de la Banque, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs

acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	Aux			
	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	30 543 \$	30 787 \$	23 835 \$	24 433 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	2 623	2 619	3 554	3 571
Total	33 166	33 406	27 389	28 004
Passifs connexes²	32 442 \$	32 684 \$	26 457 \$	27 131 \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 12 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 20 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (14 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Valeur comptable des actifs		
Mises en pension ^{1,2}	40 725 \$	27 782 \$
Prêts de valeurs mobilières	52 781	40 333
Total	93 506	68 115
Valeur comptable des passifs connexes²	40 450 \$	28 037 \$

¹ Comprennent des actifs de 2,8 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (3,6 milliards de dollars au 31 octobre 2023) découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques.

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2024, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 1 million de dollars (3 millions de dollars au 31 octobre 2023). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert.

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2024, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 81 millions de dollars (92 millions de dollars au 31 octobre 2023), et leur juste valeur, à 133 millions de dollars (150 millions de dollars au 31 octobre 2023). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes). Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'est élevé à (3) millions de dollars ((40) millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

NOTE 10 ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire, gestionnaire d'actifs ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

a) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédatants et des conduits de titrisation multicédatants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les entités soutenues par la Banque. Si une entité avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Le PCAA qu'émet chaque conduit multicédatant est émis au nom de ce dernier et est assorti d'un recours à l'égard des actifs financiers que détient le conduit multicédatant et il ne confère aucun droit de recours à l'égard de la Banque, sauf par l'intermédiaire de notre participation dans les facilités de liquidité. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables à l'aide d'une protection contre les premières pertes, comme

il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocéants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux cédants des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocéants; toutefois, les actifs sont acquis de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. Chaque opération est structurée à l'aide d'une protection contre les premières pertes liées à l'opération fournie par le tiers vendeur. Ce rehaussement peut varier, notamment un surdimensionnement, des écarts de taux excédentaires, des catégories subordonnées d'actifs financiers, des garanties ou des lettres de crédit. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Lorsque la Banque dispose du pouvoir sur les conduits multicédants, mais qu'elle n'est pas exposée à des rendements variables importants, elle ne consolide pas ces entités. Lorsque la Banque est exposée aux rendements variables d'un conduit multicédant découlant de certains types de facilités de liquidité offertes, qu'elle dispose du pouvoir sur l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements variables importants, la Banque consolide le conduit.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenus; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'« entité d'obligations sécurisées »).

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

b) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe aux programmes de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et les obligations hypothécaires du Canada, lesquelles sont émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

c) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les créances sur cartes de crédit par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocéants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

d) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par

la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenus par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont principalement liés à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	7 559 \$	992 \$	– \$	8 551 \$	7 190 \$	930 \$	– \$	8 120 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	684	836	98	1 618	2 163	738	107	3 008
Dérivés ¹	–	680	–	680	–	401	–	401
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	298	–	298	–	268	–	268
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22 615	967	2	23 584	25 956	3 714	7	29 677
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	117 890	1 210	–	119 100	134 503	1 153	–	135 656
Prêts	4 114	3	–	4 117	4 560	4	–	4 564
Divers	2	88	5 762	5 852	5	107	4 657	4 769
Total de l'actif	152 864	5 074	5 862	163 800	174 377	7 315	4 771	186 463
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts	–	–	1 451	1 451	–	–	839	839
Dérivés ¹	–	645	–	645	–	50	–	50
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	2 324	331	–	2 655	4 126	333	–	4 459
Total du passif	2 324	976	1 451	4 751	4 126	383	839	5 348
Exposition hors bilan ²	22 897	4 392	2 990	30 279	19 904	3 965	2 294	26 163
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	173 437 \$	8 490 \$	7 401 \$	189 328 \$	190 155 \$	10 897 \$	6 226 \$	207 278 \$
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	15 850 \$	45 272 \$	12 \$	61 134 \$	14 032 \$	33 744 \$	39 \$	47 815 \$

¹ Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts gagnés par la Banque en

raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 se sont élevés à 2,3 milliards de dollars (2,1 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), dont un montant de 1,9 milliard de dollars (1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2024 s'établissait à 302,9 milliards de dollars (253,1 milliards de dollars au 31 octobre 2023). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel visant à fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

a) CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en des options et des contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion des risques de marché structurel de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés;
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis;
- Le RVC sur les dérivés de couverture;
- Les conditions essentielles ne concordent pas; par exemple, la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Ils incluent les swaps de taux d'intérêt qui sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse, pour lesquels les actifs de référence sous-jacents sont des instruments portant intérêt. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couvertures

de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couvertures de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur de l'élément couvert. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie. Pour ce qui est des couvertures d'un investissement net, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change de l'investissement net dans un établissement à l'étranger. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces ainsi que pour gérer le risque de crédit de contrepartie sur les dérivés. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit, qui comprennent les contrats qui sont négociés par l'entremise d'une chambre de compensation, et les swaps sur le rendement total. Dans un swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap acquiert du vendeur du swap, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifié. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur du swap. Dans le cadre d'un swap sur le rendement total, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats à terme de gré à gré sur actions sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties dans le cadre desquels une partie s'engage contractuellement à acheter ou à vendre un titre en particulier ou un titre sous forme d'un indice boursier, ou à régler le contrat contre un montant en trésorerie établi en fonction des variations de la valeur d'un actif de référence à une date ultérieure.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

La Banque applique la comptabilité de couverture à certains contrats à terme de gré à gré sur actions ou swaps sur le rendement total pour couvrir l'exposition au risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction				
Contrats de taux d'intérêt ¹				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	232 \$	48 \$	464 \$	88 \$
Swaps	11 971	9 470	16 041	12 667
Options vendues	–	1 118	–	2 204
Options achetées	1 210	–	2 265	–
Total des contrats de taux d'intérêt	13 413	10 636	18 770	14 959
Contrats de change ¹				
Contrats à terme de gré à gré	3 617	2 521	1 968	1 836
Swaps	15 456	14 304	20 123	17 806
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	24 366	22 496	28 902	22 990
Options vendues	–	619	–	619
Options achetées	507	–	503	–
Total des contrats de change	43 946	39 940	51 496	43 251
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	294	11	122
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	5	2	42	5
Total des contrats dérivés de crédit	5	296	53	127
Autres contrats				
Dérivés d'actions	5 286	6 636	4 350	2 846
Contrats de marchandises	5 321	5 545	2 108	2 110
Total des autres contrats	10 607	12 181	6 458	4 956
Juste valeur – à des fins de transaction	67 971	63 053	76 777	63 293
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	8	–	2	1
Swaps	2 005	2 807	4 131	6 246
Options vendues	–	1	–	–
Options achetées	16	–	7	–
Total des contrats de taux d'intérêt	2 029	2 808	4 140	6 247
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	386	494	821	503
Swaps	80	20	31	3
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	6 649	524	5 065	1 116
Total des contrats de change	7 115	1 038	5 917	1 622
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1	107	1	45
Total des contrats dérivés de crédit	1	107	1	45
Autres contrats				
Dérivés d'actions	945	1 362	547	433
Total des autres contrats	945	1 362	547	433
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	10 090	5 315	10 605	8 347
Total de la juste valeur	78 061 \$	68 368 \$	87 382 \$	71 640 \$

¹ Les justes valeurs des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme standardisés sont non significatives, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le présent tableau.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre 2024 et 2023.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction¹

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2024									
	Actifs dérivés					Passifs dérivés				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	de couverture admissibles	Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	de couverture admissibles	Total
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Contrats de taux d'intérêt	932 \$	123 \$	– \$	974 \$	2 029 \$	309 \$	1 290 \$	– \$	1 209 \$	2 808 \$
Contrats de change	–	6 945	–	170	7 115	–	846	–	192	1 038
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	1	1	–	–	–	107	107
Autres contrats	–	337	–	608	945	–	132	–	1 230	1 362
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	932 \$	7 405 \$	– \$	1 753 \$	10 090 \$	309 \$	2 268 \$	– \$	2 738 \$	5 315 \$

31 octobre 2023

Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Contrats de taux d'intérêt	2 049 \$	33 \$	– \$	2 058 \$	4 140 \$	1 195 \$	2 629 \$	– \$	2 423 \$	6 247 \$
Contrats de change	–	5 754	–	163	5 917	–	1 597	–	25	1 622
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	1	1	–	–	–	45	45
Autres contrats	–	434	–	113	547	–	190	–	243	433
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	2 049 \$	6 221 \$	– \$	2 335 \$	10 605 \$	1 195 \$	4 416 \$	– \$	2 736 \$	8 347 \$

¹ Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos les

	31 octobre 2024					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts ^{1, 2}	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
Actif						
Risque de taux d'intérêt						
Titres de créance au coût amorti	6 856 \$	(6 899) \$	(43) \$	113 323 \$	(10 995) \$	(3 015) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 127	(3 146)	(19)	53 253	(1 086)	(71)
Prêts	1 789	(1 798)	(9)	52 765	(328)	4
Total de l'actif	11 772	(11 843)	(71)	219 341	(12 409)	(3 082)
Passif						
Risque de taux d'intérêt						
Dépôts	(2 291)	2 265	(26)	125 519	(3 543)	(136)
Passifs de titrisation au coût amorti	(163)	163	–	6 865	68	–
Billets et débiteures subordonnés	(50)	50	–	3 158	27	(91)
Total du passif	(2 504)	2 478	(26)	135 542	(3 448)	(227)
Total	9 268 \$	(9 365) \$	(97) \$			

31 octobre 2023

Actif						
Risque de taux d'intérêt						
Titres de créance au coût amorti	(4 408) \$	4 381 \$	(27) \$	105 672 \$	(18 332) \$	(3 378) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(785)	807	22	43 249	(4 230)	(68)
Prêts	(798)	800	2	54 482	(2 322)	9
Total de l'actif	(5 991)	5 988	(3)	203 403	(24 884)	(3 437)
Passif						
Risque de taux d'intérêt						
Dépôts	1 383	(1 417)	(34)	118 308	(8 641)	(102)
Passifs de titrisation au coût amorti	76	(79)	(3)	2 124	(65)	–
Billets et débiteures subordonnés	7	(7)	–	1 026	(101)	(32)
Total du passif	1 466	(1 503)	(37)	121 458	(8 807)	(134)
Total	(4 525) \$	4 485 \$	(40) \$			

¹ La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le principal varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

² Les soldes présentés représentent les ajustements apportés aux valeurs comptables des éléments couverts telles qu'elles sont présentées dans la colonne « Valeur comptable des éléments couverts » du présent tableau.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

Exercices clos les

	31 octobre 2024					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ¹	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat ¹	Variation nette des autres éléments du résultat global ¹
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	(3 602) \$	3 606 \$	4 \$	2 128 \$	(2 311) \$	4 439 \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(1 863)	1 867	4	1 287	2 204	(917)
Risque actions	56	(59)	(3)	(59)	(66)	7
Total des couvertures de flux de trésorerie	(5 409) \$	5 414 \$	5 \$	3 356 \$	(173) \$	3 529 \$
Couvertures d'investissements nets	457 \$	(457) \$	– \$	(457) \$	(41) \$	(416) \$
	31 octobre 2023					
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	1 260 \$	(1 261) \$	(1) \$	(3 528) \$	(3 069) \$	(459) \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(4 417)	4 414	(3)	3 824	3 168	656
Risque actions	374	(374)	–	(374)	(337)	(37)
Total des couvertures de flux de trésorerie	(2 783) \$	2 779 \$	(4) \$	(78) \$	(238) \$	160 \$
Couvertures d'investissements nets	1 821 \$	(1 821) \$	– \$	(1 821) \$	15 \$	(1 836) \$

¹ L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

² Au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

³ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

⁴ Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

⁵ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie Risque de change.

⁶ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débetures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos les

	31 octobre 2024				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	(6 441) \$	4 439 \$	(2 002) \$	455 \$	(2 457) \$
Risque de change	(1 091)	(917)	(2 008)	(2 008)	–
Risque actions	(21)	7	(14)	(14)	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(7 553) \$	3 529 \$	(4 024) \$	(1 567) \$	(2 457) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(6 352) \$	(416) \$	(6 768) \$	(6 768) \$	– \$
	31 octobre 2023				
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	(5 982) \$	(459) \$	(6 441) \$	(3 463) \$	(2 978) \$
Risque de change	(1 747)	656	(1 091)	(1 091)	–
Risque actions	16	(37)	(21)	(21)	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(7 713) \$	160 \$	(7 553) \$	(4 575) \$	(2 978) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(4 516) \$	(1 836) \$	(6 352) \$	(6 352) \$	– \$

¹ Présenté avant impôt.

b) NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne

représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024						Aux 31 octobre 2023
	Détenus à des fins de transaction						
	Négoiés hors Bourse ¹		Négoiés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction ³		Total
	Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ²	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation			Total	Total	
Notionnel							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	761 112 \$	761 112 \$	– \$	761 112 \$	1 377 932 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	550 965	22 772	–	573 737	552	574 289	628 416
Swaps	17 656 335	474 381	–	18 130 716	1 708 529	19 839 245	16 974 557
Options vendues	–	93 559	5 806	99 365	125	99 490	111 734
Options achetées	–	112 098	5 550	117 648	1 863	119 511	140 437
Total des contrats de taux d'intérêt	18 207 300	702 810	772 468	19 682 578	1 711 069	21 393 647	19 233 076
Contrats de change							
Contrats à terme de gré à gré	39	355 932	–	355 971	24 644	380 615	231 601
Swaps	494	1 685 083	–	1 685 577	7 024	1 692 601	2 021 332
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	–	1 525 781	–	1 525 781	143 796	1 669 577	1 448 859
Options vendues	–	56 614	163	56 777	–	56 777	51 216
Options achetées	–	49 344	15	49 359	–	49 359	36 959
Total des contrats de change	533	3 672 754	178	3 673 465	175 464	3 848 929	3 789 967
Contrats dérivés de crédit							
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	12 469	327	–	12 796	2 708	15 504	12 156
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	1 651	242	–	1 893	–	1 893	2 535
Total des contrats dérivés de crédit	14 120	569	–	14 689	2 708	17 397	14 691
Autres contrats							
Dérivés d'actions	–	123 991	117 988	241 979	36 049	278 028	221 265
Contrats de marchandises	118	103 714	141 763	245 595	–	245 595	164 170
Total des autres contrats	118	227 705	259 751	487 574	36 049	523 623	385 435
Total	18 222 071 \$	4 603 838 \$	1 032 397 \$	23 858 306 \$	1 925 290 \$	25 783 596 \$	23 423 169 \$

¹ Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de grande qualité, notamment de la trésorerie et des titres de grande qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

² Les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement privilégié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

³ Comprennent 1 532 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 970 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et 394 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (426 milliards de dollars au 31 octobre 2023). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse aux 31 octobre 2024 et 2023.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

	Aux				
	31 octobre 2024				
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles		
Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	Juste valeur	Flux de trésorerie ¹	Investis- sement net ¹	Total	
Contrats de taux d'intérêt	395 687 \$	340 741 \$	– \$	974 641 \$	1 711 069 \$
Contrats de change	–	159 693	–	15 771	175 464
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 708	2 708
Autres contrats	–	2 409	–	33 640	36 049
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	395 687 \$	502 843 \$	– \$	1 026 760 \$	1 925 290 \$
					31 octobre 2023
Contrats de taux d'intérêt	372 214 \$	298 328 \$	– \$	1 529 603 \$	2 200 145 \$
Contrats de change	–	144 485	–	16 429	160 914
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 191	2 191
Autres contrats	–	2 241	–	30 015	32 256
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	372 214 \$	445 054 \$	– \$	1 578 238 \$	2 395 506 \$

¹ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

	Aux				
	31 octobre 2024			31 octobre 2023	
Notionnel	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats à terme standardisés	639 609 \$	121 503 \$	– \$	761 112 \$	1 377 932 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	550 518	18 386	5 385	574 289	628 416
Swaps	7 354 061	8 828 049	3 657 135	19 839 245	16 974 557
Options vendues	59 930	35 462	4 098	99 490	111 734
Options achetées	62 000	52 319	5 192	119 511	140 437
Total des contrats de taux d'intérêt	8 666 118	9 055 719	3 671 810	21 393 647	19 233 076
Contrats de change					
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	363 791	14 994	1 830	380 615	231 601
Swaps	1 649 432	40 989	2 180	1 692 601	2 021 332
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	419 447	863 763	386 367	1 669 577	1 448 859
Options vendues	52 418	4 354	5	56 777	51 216
Options achetées	44 184	5 153	22	49 359	36 959
Total des contrats de change	2 529 272	929 253	390 404	3 848 929	3 789 967
Contrats dérivés de crédit					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1 675	7 406	6 423	15 504	12 156
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	431	781	681	1 893	2 535
Total des contrats dérivés de crédit	2 106	8 187	7 104	17 397	14 691
Autres contrats					
Dérivés d'actions	209 083	67 387	1 558	278 028	221 265
Contrats de marchandises	219 998	25 104	493	245 595	164 170
Total des autres contrats	429 081	92 491	2 051	523 623	385 435
Total	11 626 577 \$	10 085 650 \$	4 071 369 \$	25 783 596 \$	23 423 169 \$

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2024			Aux 31 octobre 2023	
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Notionnel					
Risque de taux d'intérêt					
Swaps de taux d'intérêt					
Notionnel – payer (fixe)	18 647 \$	106 879 \$	105 214 \$	230 740 \$	238 472 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	2,86	3,06	2,31		
Notionnel – recevoir (fixe)	112 428	178 069	26 652	317 149	253 798
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	4,17	3,02	3,02		
Total du notionnel – risque de taux d'intérêt	131 075	284 948	131 866	547 889	492 270
Risque de change¹					
Contrats à terme de gré à gré					
Notionnel – USD/CAD	2 278	5 466	72	7 816	8 067
Taux de change à terme moyen	1,31	1,30	1,31		
Notionnel – EUR/CAD	2 623	11 180	1 338	15 141	14 664
Taux de change à terme moyen	1,63	1,54	1,56		
Notionnel – autres	810	91	–	901	172
Swaps de devises^{2, 3}					
Notionnel – USD/CAD	9 345	28 810	8 789	46 944	51 497
Taux de change moyen	1,29	1,32	1,29		
Notionnel – EUR/CAD	10 197	36 145	15 535	61 877	47 618
Taux de change moyen	1,41	1,46	1,44		
Notionnel – GBP/CAD	1 792	7 860	108	9 760	5 723
Taux de change moyen	1,65	1,68	1,73		
Notionnel – autres paires de devises ⁴	5 019	11 537	698	17 254	16 744
Total du notionnel – risque de change	32 064	101 089	26 540	159 693	144 485
Risque actions					
Notionnel – dérivés d'actions	2 409	–	–	2 409	2 241
Total du notionnel	165 548 \$	386 037 \$	158 406 \$	709 991 \$	638 996 \$

¹ Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Comprennent la valeur comptable de 77,4 milliards de dollars (67,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023) de ces instruments de couverture non dérivés pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture. Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie Risque de change.

³ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2024, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 188,5 milliards de dollars (178,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Comprennent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 octobre 2024, la Banque avait indexé à un taux de référence alternatif tous les instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le CDOR, et elle n'avait plus aucun notionnel d'instruments dérivés exposé au taux de référence CDOR (284 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

c) RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché. Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. Le coût de remplacement courant et le montant de l'équivalent-crédit présentés dans le tableau ci-après sont calculés selon l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie. Selon cette approche, les coûts de remplacement courants tiennent compte de la juste valeur des positions, des sûretés fournies et reçues et des clauses énoncées dans les conventions-cadres de compensation. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs établis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application des coefficients de pondération des risques adéquats au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	35 \$	102 \$	29 \$	32 \$	141 \$	70 \$
Swaps	4 215	11 037	964	6 436	13 423	1 142
Options vendues	7	140	26	3	92	27
Options achetées	17	123	23	27	140	39
Total des contrats de taux d'intérêt	4 274	11 402	1 042	6 498	13 796	1 278
Contrats de change						
Contrats à terme de gré à gré	1 746	5 643	1 022	1 514	4 732	968
Swaps	3 234	16 136	2 246	4 184	19 252	2 863
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	4 124	17 176	1 515	5 668	18 249	1 767
Options vendues	36	291	59	27	306	71
Options achetées	50	239	64	64	252	93
Total des contrats de change	9 190	39 485	4 906	11 457	42 791	5 762
Autres contrats						
Contrats dérivés de crédit	–	207	30	4	278	50
Dérivés d'actions	669	8 964	2 348	762	8 147	2 577
Contrats de marchandises	1 115	5 752	848	829	4 980	1 102
Total des autres contrats	1 784	14 923	3 226	1 595	13 405	3 729
Total des dérivés	15 248	65 810	9 174	19 550	69 992	10 769
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles	10 529	19 117	652	6 494	27 211	969
Total	25 777 \$	84 927 \$	9 826 \$	26 044 \$	97 203 \$	11 738 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Par secteur	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Total	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Institutions financières	4 647 \$	5 132 \$	38 \$	23 \$	272 \$	234 \$	4 957 \$	5 389 \$
Gouvernements	3 594	5 441	98	189	2 618	4 455	6 310	10 085
Autres	1 670	1 508	639	654	1 671	1 913	3 980	4 075
Total du coût de remplacement courant	9 911 \$	12 081 \$	775 \$	866 \$	4 561 \$	6 602 \$	15 247 \$	19 549 \$
Par région de risque					31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024 % de répartition	31 octobre 2023 % de répartition
Canada					3 737 \$	3 720 \$	24,5 %	19,0 %
États-Unis					4 937	7 108	32,4	36,4
Autres pays								
Royaume-Uni					775	883	5,1	4,5
Autres pays européens					2 828	3 164	18,5	16,2
Autres					2 970	4 674	19,5	23,9
Total – autres pays					6 573	8 721	43,1	44,6
Total du coût de remplacement courant					15 247 \$	19 549 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2024, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 511 millions de dollars (407 millions de dollars au 31 octobre 2023) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de 134 millions de dollars (néant au 31 octobre 2023) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2024, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 16 milliards de dollars (16 milliards de dollars au 31 octobre 2023). La Banque a fourni une sûreté de 17 milliards de dollars (16 milliards de dollars au 31 octobre 2023) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2024, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 49 millions de dollars (147 millions de dollars au 31 octobre 2023) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 1 228 millions de dollars (223 millions de dollars au 31 octobre 2023) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

PARTICIPATION DANS THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

La Banque exerce une influence notable sur The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») et a la capacité de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de Schwab en raison de la participation de la Banque, de sa représentation au conseil d'administration et de la convention sur les comptes de dépôt assuré entre la Banque et Schwab. Par conséquent, la Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus pendant la période de décalage d'un mois qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40,5 millions d'actions ordinaires de Schwab pour un produit d'environ 3,4 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars américains). La vente a réduit la participation de la Banque dans Schwab, qui est passée de 12,3 % à 10,1 %. La Banque a comptabilisé un montant d'environ 1,0 milliard de dollars (0,7 milliard de dollars américains) dans les autres produits (déduction faite de la perte de 0,5 milliard de dollars (0,4 milliard de dollars américains) reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2024. La Banque continue de comptabiliser sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 octobre 2024, la participation comme présentée de la Banque dans Schwab s'établissait à environ 10,1 % (12,4 % au 31 octobre 2023), dont 7,5 % d'actions ordinaires avec droit de vote en circulation, le reste étant constitué d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab, et sa juste valeur totale s'élevait à 18 milliards de dollars (13 milliards de dollars américains) (16 milliards de dollars (12 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2023) selon le cours de clôture de 70,83 \$ US (52,04 \$ US au 31 octobre 2023) à la Bourse de New York.

La Banque et Schwab sont parties à une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires ») en vertu de laquelle la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et l'ancien président du conseil d'administration de la Banque. La convention d'actionnaires stipule que la Banque ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et est soumise aux restrictions habituelles de statu quo et, sous réserve de certaines exceptions, à certaines restrictions de transfert.

La valeur comptable de la participation de la Banque dans Schwab s'élevait à 9,0 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (8,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) représente la quote-part de la Banque des capitaux propres de Schwab, rajustés en fonction du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et du montant cumulé des écarts de conversion. La quote-part de la Banque du résultat net de sa participation dans Schwab de 703 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (864 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) tient compte du résultat net après les ajustements relatifs à l'amortissement après impôt de certaines immobilisations incorporelles. Les tableaux suivants présentent le montant brut du total des actifs, des passifs, des produits nets, du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, des autres éléments du résultat global et du résultat global de Schwab.

Informations financières résumées

(en millions de dollars canadiens)	<i>Aux</i>	
	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Total de l'actif	630 363 \$	644 139 \$
Total du passif	566 502	592 923

(en millions de dollars canadiens)	<i>Exercices clos les 30 septembre</i>	
	2024	2023
Total des produits nets	25 493 \$	26 811 \$
Total du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	6 376	7 483
Total des autres éléments du résultat global	8 356	3 247
Total du résultat global	14 732	10 730

Convention sur les comptes de dépôt assurés (« CDA »)

Le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 »), dont la date d'échéance initiale était le 1^{er} juillet 2031. En vertu de la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, à partir du 1^{er} juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certaines limites et de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a demandé à bénéficier d'une plus grande souplesse opérationnelle de sorte que les soldes des comptes de dépôt de passage puissent fluctuer au fil du temps, selon certaines conditions et sous réserve de certaines limites.

Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention révisée sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2023 » ou « la convention sur les CDA avec Schwab »), laquelle remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019. Selon la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, la Banque continue de mettre des comptes de dépôt de passage à la disposition des clients de Schwab. Schwab désigne une tranche des dépôts auprès de la Banque comme des obligations à taux fixe. La tranche restante des dépôts est désignée comme des obligations à taux variable. Par rapport à la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, la convention sur les CDA avec Schwab de 2023 prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2034, et prévoit des soldes de dépôts moins élevés au cours des six premières années et des soldes plus élevés pour les dernières années. Plus précisément, jusqu'en septembre 2025, le montant total des obligations à taux fixe servira de niveau plancher. Par la suite, le niveau plancher sera établi à 60 milliards de dollars américains. De plus, Schwab avait l'option de racheter jusqu'à 6,8 milliards de dollars (5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe en versant à la Banque certains frais conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, sous réserve de certaines limites.

À la fin du premier trimestre de l'exercice 2024, Schwab avait exercé en totalité son option de racheter jusqu'à 5 milliards de dollars américains d'obligations à taux fixe et avait versé des frais de résiliation totaux de 337 millions de dollars (250 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Ces frais visaient à compenser les pertes subies par la Banque en raison de l'abandon de certaines relations de couverture ainsi que la perte de revenus. L'incidence nette a été comptabilisée dans les produits d'intérêts nets.

Pour plus de renseignements sur la convention sur les CDA avec Schwab, se reporter à la note 27.

PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU COENTREPRISES

À l'exception de Schwab présentée ci-dessus, la Banque ne détenait aucune participation significative lorsque prise individuellement dans des entreprises associées ou des coentreprises aux 31 octobre 2024 et 2023. La valeur comptable de la participation de la Banque dans d'autres entreprises associées et coentreprises s'établissait à 4,9 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (4,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Les autres entreprises associées et coentreprises étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

a) Acquisition de Cowen Inc.

Le 1^{er} mars 2023, la Banque a conclu l'acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »). Cette acquisition permet d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises de la Banque. Les résultats de l'entreprise acquise ont été consolidés par la Banque à compter de la date de clôture et présentés principalement dans le secteur Services bancaires de gros. La contrepartie comprenait 1 500 millions de dollars (1 100 millions de dollars américains) au comptant contre la totalité des actions ordinaires en circulation de Cowen, 253 millions de dollars (186 millions de dollars américains) pour le règlement des actions privilégiées de série A de Cowen et un montant de 205 millions de dollars (151 millions de dollars américains) pour le remplacement des attributions de rémunération fondée sur des actions.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. L'acquisition a représenté un ajout de 10 793 millions de dollars (7 928 millions de dollars américains) aux actifs et de 10 005 millions de dollars (7 351 millions de dollars américains) aux passifs. L'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs corporels nets acquis a été affecté comme suit : 298 millions de dollars (219 millions de dollars américains) après impôt aux immobilisations incorporelles et 872 millions de dollars (641 millions de dollars américains) au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, l'apport de Cowen aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été important ni ne l'aurait été si l'acquisition était survenue le 1^{er} novembre 2022.

La Banque continue de disposer de certaines entreprises secondaires qui ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Ces entreprises secondaires représentent des groupes destinés à être cédés qui satisfont aux critères de classement comme étant détenus en vue de la vente et sont évaluées au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs et passifs de ces groupes destinés à être cédés sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs et les autres passifs dans le bilan consolidé. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a cédé une filiale de réassurance qui était classée comme étant détenue en vue de la vente. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a cédé les anciennes activités de courtage de premier ordre et activités de négociation imparties de Cowen, qui étaient classées comme étant détenues en vue de la vente. Au 31 octobre 2024, des actifs de 775 millions de dollars (1 958 millions de dollars au 31 octobre 2023) et des passifs de 337 millions de dollars (1 291 millions de dollars au 31 octobre 2023) étaient classés comme détenus en vue de la vente.

b) Résiliation de l'entente de fusion avec First Horizon Corporation

Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon ont annoncé qu'elles se sont entendues pour mettre fin à leur entente de fusion annoncée précédemment visant l'acquisition par la Banque de First Horizon. Conformément aux modalités de l'entente de résiliation, la Banque a versé à First Horizon un paiement de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) en espèces le 5 mai 2023. Le paiement d'indemnité de résiliation a été comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts du troisième trimestre de l'exercice 2023 et présenté dans le secteur Siège social.

Dans le cadre de la transaction, la Banque avait investi 494 millions de dollars américains dans des actions privilégiées sans droit de vote de First Horizon. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2023, la Banque a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une perte de rajustement de valeur de 199 millions de dollars (147 millions de dollars américains) sur ce placement.

Le 26 juin 2023, conformément aux conditions de la convention d'achat d'actions privilégiées, les actions privilégiées ont été converties en environ 19,7 millions d'actions ordinaires de First Horizon, ce qui a donné lieu à la comptabilisation par la Banque d'une perte de 166 millions de dollars (126 millions de dollars américains) au cours du troisième trimestre de l'exercice 2023 dans les autres éléments du résultat global fondée sur le cours des actions ordinaires de First Horizon au moment de la conversion. Au moment de la conversion, les pertes comptabilisées à ce jour, y compris l'incidence du change, ont été reclassées directement dans les résultats non distribués. La Banque a choisi de comptabiliser les variations de la juste valeur subséquentes des actions ordinaires dans les autres éléments du résultat global. Le 5 juin 2024, la Banque a vendu les actions ordinaires de First Horizon qu'elle détenait. Des profits de 115 millions de dollars (75 millions de dollars américains) comptabilisés dans les AERG depuis la date de conversion, y compris l'incidence du change, ont été reclassés directement dans les résultats non distribués au cours du troisième trimestre de 2024.

La Banque avait également mis en œuvre une stratégie visant à atténuer l'incidence de la volatilité des taux d'intérêt sur les fonds propres à la clôture de l'acquisition. La Banque a déterminé que la juste valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe de First Horizon et de certaines immobilisations incorporelles aurait été sensible aux variations des taux d'intérêt. La juste valeur des actifs nets aurait déterminé le montant du goodwill à comptabiliser à la clôture de l'acquisition. Les augmentations du goodwill et des immobilisations incorporelles auraient eu une incidence négative sur les ratios de fonds propres, étant donné que ces actifs sont déduits des fonds propres en vertu des règles de Bâle III du BSIF. Afin d'atténuer l'incidence de cette volatilité sur les fonds propres à la clôture, la Banque avait annulé la désignation de certains swaps de taux d'intérêt qui couvraient des placements à revenu fixe inclus dans des relations de comptabilité de couverture de juste valeur.

Par suite de l'annulation de la désignation, les profits (pertes) liés à la réévaluation à la valeur de marché de ces swaps ont été comptabilisés dans le résultat sans montant compensatoire correspondant provenant des placements précédemment couverts. Ces profits (pertes) auraient eu pour effet d'atténuer l'incidence sur les fonds propres des variations du montant de goodwill comptabilisé à la clôture de l'acquisition. L'annulation de la désignation a également donné lieu à l'amortissement de l'ajustement au montant de base des placements dans les produits d'intérêts nets sur la durée de vie restante prévue des placements.

Avant la résiliation de l'entente de fusion le 4 mai 2023, la Banque a comptabilisé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 des produits autres que d'intérêts de (1 386) millions de dollars liés à la réévaluation à la valeur de marché des swaps et des produits d'intérêts nets de 262 millions de dollars liés à l'amortissement de l'ajustement au montant de base. De plus, pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a comptabilisé des produits autres que d'intérêts de 585 millions de dollars liés aux intérêts nets gagnés sur les swaps.

Après l'annonce de la résiliation de l'entente de fusion, la Banque a mis fin à cette stratégie et a rétabli la comptabilité de couverture pour le portefeuille de placements à revenu fixe en concluant de nouveaux swaps à des taux du marché plus élevés. L'incidence des swaps conclus à des taux plus élevés et de l'amortissement de l'ajustement au montant de base mentionné précédemment est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets. Les produits comptabilisés relatifs à cette stratégie seront contrepassés au fil du temps, ce qui entraînera une diminution des produits d'intérêts nets. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la diminution des produits d'intérêts nets s'est établie à 242 millions de dollars (127 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) et a été présentée dans le secteur Siège social.

GOODWILL

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT ou des groupes d'UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). À la date du dernier test de dépréciation, le capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT et qui est détenu dans le secteur Siège social s'établissait à environ 11,5 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Résultats prévus

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque groupe d'UGT est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années, à l'exception du groupe d'UGT des Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, pour lequel les flux de trésorerie ont été projetés sur une période de sept ans, ce qui cadre mieux avec le plan de croissance stratégique à long terme de l'entreprise.

Taux de croissance finaux

Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 4,1 % (entre 2,0 % et 4,1 % en 2023).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Service de détail aux États-Unis ¹	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2022	902 \$	14 363 \$	2 104 \$	287 \$	17 656 \$
Ajouts (cessions)	–	–	–	744	744
Écarts de conversion et autres	–	257	18	(73)	202
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2023 ²	902 \$	14 620 \$	2 122 \$	958 \$	18 602 \$
Ajouts (cessions) ³	–	–	–	128	128
Écarts de conversion et autres	–	43	3	75	121
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2024²	902 \$	14 663 \$	2 125 \$	1 161 \$	18 851 \$

Taux d'actualisation avant impôt

2023	9,7–9,9 %	10,0–11,3 %	9,6–11,0 %	13,9 %
2024	9,7–9,9	10,7–11,8	10,9–11,0	14,4

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Le cumul des pertes de valeur était de néant aux 31 octobre 2024 et 2023.

³ Comprennent les ajustements appliqués à la répartition du prix d'acquisition dans le cadre de l'acquisition de Cowen.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2022	2 664 \$	848 \$	2 918 \$	233 \$	1 165 \$	7 828 \$
Ajouts	–	–	846	52	395	1 293
Cessions	–	–	(1)	(2)	–	(3)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres ¹	48	2	(78)	(10)	(4)	(42)
Au 31 octobre 2023	2 712 \$	850 \$	3 103 \$	236 \$	1 556 \$	8 457 \$
Ajouts	–	–	961	23	9	993
Cessions	–	–	(5)	(6)	(6)	(17)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(627)	(60)	–	(687)
Écarts de conversion et autres	8	1	(25)	2	36	22
Au 31 octobre 2024	2 720 \$	851 \$	3 407 \$	195 \$	1 595 \$	8 768 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2022	2 662 \$	771 \$	1 256 \$	153 \$	683 \$	5 525 \$
Cessions	–	–	–	–	–	–
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	2	11	443	36	180	672
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres ¹	48	3	10	11	36	108
Au 31 octobre 2023	2 712 \$	785 \$	1 127 \$	163 \$	899 \$	5 686 \$
Cessions	–	–	–	(3)	–	(3)
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	11	498	32	161	702
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(627)	(60)	–	(687)
Écarts de conversion et autres	8	–	(2)	3	17	26
Au 31 octobre 2024	2 720 \$	796 \$	996 \$	135 \$	1 077 \$	5 724 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2023	– \$	65 \$	1 976 \$	73 \$	657 \$	2 771 \$
Au 31 octobre 2024	–	55	2 411	60	518	3 044

¹ Comprennent les montants liés à la restructuration. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2022	949 \$	2 564 \$	817 \$	1 415 \$	3 461 \$	9 206 \$
Ajouts	1	172	227	244	401	1 045
Cessions ¹	(13)	(11)	(15)	(53)	(21)	(113)
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres ²	(18)	(152)	(3)	17	37	(119)
Au 31 octobre 2023	919	2 555	917	1 511	3 679	9 581
Ajouts	–	216	153	362	485	1 216
Cessions ¹	–	(9)	(65)	(137)	(127)	(338)
Actifs entièrement amortis	–	(22)	(143)	(171)	(289)	(625)
Écarts de conversion et autres ²	6	47	(11)	2	42	86
Au 31 octobre 2024	925 \$	2 787 \$	851 \$	1 567 \$	3 790 \$	9 920 \$

Cumul des amortissements et des pertes de valeur

Au 1 ^{er} novembre 2022	– \$	983 \$	365 \$	785 \$	1 702 \$	3 835 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	84	175	152	274	685
Cessions ¹	–	(8)	(15)	(53)	(20)	(96)
Pertes de valeur	–	1	1	5	4	11
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres ²	–	(50)	1	10	31	(8)
Au 31 octobre 2023	–	992	418	787	1 792	3 989
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	93	179	165	298	735
Cessions ¹	–	(9)	(62)	(134)	(108)	(313)
Pertes de valeur	–	–	11	7	1	19
Actifs entièrement amortis	–	(22)	(143)	(171)	(289)	(625)
Écarts de conversion et autres ²	–	25	(4)	13	42	76
Au 31 octobre 2024	– \$	1 079 \$	399 \$	667 \$	1 736 \$	3 881 \$

Valeur comptable nette, compte non tenu des actifs au titre de droits d'utilisation :

Au 31 octobre 2023	919 \$	1 563 \$	499 \$	724 \$	1 887 \$	5 592 \$
Au 31 octobre 2024	925	1 708	452	900	2 054	6 039

¹ La trésorerie reçue dans le cadre des cessions a été de 22 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (57 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

² Comprennent les montants liés à la restructuration et des ajustements liés au reclassement vers les autres actifs d'éléments qui sont classés comme détenus en vue de la vente. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les actifs au titre de droits d'utilisation de la Banque qui sont comptabilisés selon IFRS 16, *Contrats de location*. Pour plus de renseignements sur les obligations locatives connexes, se reporter à la note 18 et à la note 26.

Valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Total
Au 1 ^{er} novembre 2022	777 \$	3 208 \$	44 \$	4 029 \$
Ajouts	5	238	–	243
Amortissement	(91)	(439)	(13)	(543)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	6	70	–	76
Résiliations et dépréciation	–	–	–	–
Écarts de conversion et autres	12	24	1	37
Au 31 octobre 2023	709 \$	3 101 \$	32 \$	3 842 \$
Ajouts	3	373	48	424
Amortissement	(97)	(462)	(13)	(572)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	21	130	(20)	131
Résiliations et dépréciation	–	1	–	1
Écarts de conversion et autres	(3)	(25)	–	(28)
Au 31 octobre 2024	633 \$	3 118 \$	47 \$	3 798 \$

Total de la valeur comptable nette des terrains, des bâtiments, du matériel et mobilier, des autres actifs amortissables et des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Au 31 octobre 2023	1 628 \$	4 664 \$	531 \$	724 \$	1 887 \$	9 434 \$
Au 31 octobre 2024	1 558	4 826	499	900	2 054	9 837

NOTE 16 AUTRES ACTIFS

Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Créances clients et autres éléments ¹	12 931 \$	13 893 \$
Intérêts courus	5 509	5 504
Chèques et autres effets en voie de règlement	1 656	–
Actif d'impôt exigible	4 061	4 814
Actif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 042	1 254
Charges payées d'avance ²	1 794	1 462
Actifs au titre des contrats de réassurance	1 188	702
Total²	28 181 \$	27 629 \$

¹ Comprennent les actifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

² Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 17 DÉPÔTS

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait et incluent principalement les comptes chèques des entreprises et des gouvernements. Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait et incluent les comptes d'épargne et les comptes chèques. Les dépôts à terme sont encaissables à une date d'échéance donnée et sont acquis

par les clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe, la durée variant de un jour à dix ans. Ils comprennent généralement des dépôts à échéance déterminée, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2024 s'établissait à 546 milliards de dollars (512 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

	Par type						Par pays		Aux
							31 octobre 2024	31 octobre 2023	
	À vue	À préavis	À terme ¹	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Total	
Particuliers	18 068 \$	479 841 \$	143 758 \$	339 534 \$	302 133 \$	– \$	641 667 \$	626 596 \$	
Banques	12 646	317	44 735	20 590	36 484	624	57 698	31 225	
Entreprises et gouvernements ²	150 664	193 134	225 517	400 439	161 291	7 585	569 315	540 369	
	181 378	673 292	414 010	760 563	499 908	8 209	1 268 680	1 198 190	
Détenus à des fins de transaction	–	–	30 412	23 807	3 357	3 248	30 412	30 980	
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ³	–	–	207 668	56 029	75 140	76 499	207 668	191 988	
Total	181 378 \$	673 292 \$	652 090 \$	840 399 \$	578 405 \$	87 956 \$	1 506 760 \$	1 421 158 \$	

Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus⁴

Au Canada	58 873 \$	61 581 \$
Aux États-Unis	73 509	76 376
À l'étranger	–	23

Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus⁴

Au Canada	781 526	712 283
Aux États-Unis ⁵	504 896	482 247
À l'étranger	87 956	88 648

Total^{2, 6}	1 506 760 \$	1 421 158 \$
-----------------------------	---------------------	---------------------

¹ Comprennent une dette de premier rang de 97,6 milliards de dollars (103,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaillance.

² Comprennent une somme de 75,4 milliards de dollars (54,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées.

³ Les passifs financiers désignés à la JVRN dans le bilan consolidé comprennent également des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 246,0 millions de dollars (142,3 millions de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Les dépôts sont répartis par région géographique selon le point d'origine des dépôts.

⁵ Comprennent des fonds fédéraux américains déposés de 13,1 milliards de dollars (13,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et des dépôts et avances de la FHLB de 36,2 milliards de dollars (9,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁶ Comprend des dépôts de 810,2 milliards de dollars (779,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) libellés en dollars américains et de 140,7 milliards de dollars (115,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2024	31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	113 041 \$	15 120 \$	8 906 \$	3 253 \$	3 431 \$	7 \$	143 758 \$	118 862 \$
Banques	44 732	–	1	–	2	–	44 735	19 710
Entreprises et gouvernements	87 025	37 681	45 697	16 981	13 989	24 144	225 517	215 709
Détenus à des fins de transaction	15 622	5 488	3 967	1 611	1 988	1 736	30 412	30 980
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	206 191	1 477	–	–	–	–	207 668	191 988
Total	466 611 \$	59 766 \$	58 571 \$	21 845 \$	19 410 \$	25 887 \$	652 090 \$	577 249 \$

Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

				Aux	
				31 octobre 2024	31 octobre 2023
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total
Particuliers	46 226 \$	30 780 \$	36 035 \$	113 041 \$	81 215 \$
Banques	19 001	2 434	23 297	44 732	19 705
Entreprises et gouvernements	47 672	11 295	28 058	87 025	88 034
Détenus à des fins de transaction	7 038	2 768	5 816	15 622	16 416
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	75 982	51 980	78 229	206 191	191 876
Total	195 919 \$	99 257 \$	171 435 \$	466 611 \$	397 246 \$

NOTE 18 AUTRES PASSIFS

Autres passifs

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments ^{1,2}	7 706 \$	8 314 \$
Intérêts courus	5 559	4 421
Charges salariales à payer	5 386	4 993
Chèques et autres effets en voie de règlement ²	–	2 245
Passif d'impôt exigible	67	162
Passif d'impôt différé (Note 24)	300	204
Passif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 380	1 244
Obligations locatives ³	5 013	5 050
Passifs liés aux entités structurées	22 792	17 520
Provisions (Note 26)	3 675	3 421
Total²	51 878 \$	47 574 \$

¹ Comprennent les passifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

² Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

³ Pour plus de renseignements sur l'échéance des obligations locatives et des paiements de loyers, se reporter à la note 26.

NOTE 19 BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débetures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations,

échanges et modifications de débetures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débetures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

			<i>Aux</i>		
Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	31 octobre 2024	31 octobre 2023
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	200 \$	196 \$
25 juillet 2029 ¹	3,224 ^{2,3}	1,250 ²	25 juillet 2024	–	1 513
22 avril 2030 ¹	3,105 ²	2,160 ²	22 avril 2025	2 989	3 005
4 mars 2031 ¹	4,859 ²	3,490 ²	4 mars 2026	1 257	1 246
15 septembre 2031 ¹	3,625 ⁴	2,205 ⁴	15 septembre 2026	2 045	2 018
26 janvier 2032 ¹	3,060 ²	1,330 ²	26 janvier 2027	1 637	1 642
9 avril 2034 ¹	5,177 ⁵	1,530 ⁵	9 avril 2029	1 803	–
10 septembre 2034 ¹	5,146 ⁶	1,500	10 septembre 2029	1 359	–
30 octobre 2034 ¹	1,601 ⁷	1,032	30 octobre 2029	183	–
Total				11 473 \$	9 620 \$

¹ Les billets et débetures subordonnés comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 20.

² Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

³ Le 25 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité des billets à moyen terme en circulation d'un montant de 1,5 milliard de dollars portant intérêt à 3,224 % et venant à échéance le 25 juillet 2029, à un prix de rachat correspondant à 100 % du principal, majoré des intérêts courus et impayés allant jusqu'à la date de rachat exclusivement.

⁴ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁵ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux canadien des opérations de pension à un jour composé quotidiennement et majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁶ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement, et, par la suite, il sera rajusté au taux des obligations du Trésor des États-Unis de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁷ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement, et, par la suite, il sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Japon majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**Actions privilégiées**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre ou semestre conformément aux modalités applicables, lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Toutes les actions privilégiées émises par la Banque comprennent actuellement des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Selon ces dispositions, les instruments visés sont convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou est sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion ou la radiation, le cas échéant, de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et après la prise en compte de tous les autres facteurs et de toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, ou lorsque la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial du Canada, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCRL ») dont le recours de chaque billet se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués de toutes les séries des actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque qui ont été émises parallèlement à l'émission des BRCRL (les « actions privilégiées liées aux BRCRL »). Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.

Dans l'éventualité i) du non-paiement des intérêts après une date de paiement d'intérêts, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas du rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du principal majoré des intérêts courus et impayés à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaillance aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCRL sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du principal et des intérêts courus et impayés sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions des séries respectives des actions privilégiées liées aux BRCRL.

Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. Le non-paiement des intérêts et du principal en trésorerie ne constitue pas un cas de défaillance, mais déclenche la remise des actions privilégiées liées aux BRCRL. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres, et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Billets de fonds propres subordonnés perpétuels

La Banque a émis des billets de fonds propres subordonnés perpétuels (« billets perpétuels »). Les billets perpétuels n'ont pas de date d'échéance ou de rachat prévue. Les paiements d'intérêts sont au gré de la Banque. Les billets perpétuels comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF.

Les billets perpétuels sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres, et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et des actions propres détenues pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et actions propres détenues

(en millions d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 791,4	25 434 \$	1 821,7	24 363 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	1,7	112	1,2	83
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	6,6	529	20,5	1 720
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(49,4)	(702)	(52,0)	(732)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 750,3	25 373 \$	1 791,4	25 434 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres				
Actions privilégiées – catégorie A				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3 ¹	–	–	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 22 ²	–	–	14,0	350
Série 24 ³	–	–	18,0	450
Série 27	0,8	850	0,8	850
Série 28	0,8	800	0,8	800
	91,6	3 900 \$	143,6	5 200 \$
Autres instruments de capitaux propres⁴				
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 1	1,8	1 750 \$	1,8	1 750 \$
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 2	1,5	1 500	1,5	1 500
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 3 ⁵	1,7	2 403	1,7	2 403
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 4 ⁵	0,7	1 023	–	–
Billets de fonds propres subordonnés perpétuels – série 2023-9 ⁶	0,1	312	–	–
	5,8	6 988	5,0	5 653
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	97,4	10 888 \$	148,6	10 853 \$
Actions propres – actions ordinaires⁷				
Solde au début de l'exercice	0,7	(64) \$	1,0	(91) \$
Achat d'actions	139,1	(11 209)	94,9	(7 959)
Vente d'actions	(139,6)	11 256	(95,2)	7 986
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions ordinaires	0,2	(17) \$	0,7	(64) \$
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres⁷				
Solde au début de l'exercice	0,1	(65) \$	0,1	(7) \$
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	6,6	(625)	3,7	(590)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(6,5)	672	(3,7)	532
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	0,2	(18) \$	0,1	(65) \$

¹ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 3 (« actions privilégiées de série 3 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 3, pour un coût de rachat total d'environ 500 millions de dollars.

² Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 22 (« actions privilégiées de série 22 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 22, pour un coût de rachat total de 350 millions de dollars.

³ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 24 (« actions privilégiées de série 24 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 24, pour un coût de rachat total d'environ 450 millions de dollars.

⁴ Pour les billets avec remboursement de capital à recours limité, le nombre d'actions correspond au nombre de billets émis.

⁵ Pour les BRCRL, séries 3 et 4, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars américains. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

⁶ Pour les billets de fonds propres subordonnés perpétuels, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars de Singapour. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

⁷ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci sont classés à titre d'actions propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Fréquence des dividendes ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat / de la conversion ^{1, 2}	Convertible en ^{1, 2}
Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV						
Série 1 ³	4 juin 2014	4,970	Trimestrielle	2,240	31 octobre 2029	Série 2
Série 5	16 décembre 2014	3,876	Trimestrielle	2,250	31 janvier 2025	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,201	Trimestrielle	2,790	31 juillet 2025	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,242	Trimestrielle	2,870	31 octobre 2025	Série 10
Série 16	14 juillet 2017	6,301	Trimestrielle	3,010	31 octobre 2027	Série 17
Série 18 ⁴	14 mars 2018	5,747	Trimestrielle	2,700	30 avril 2028	Série 19
Série 27	4 avril 2022	5,750	Semestrielle	3,317	31 octobre 2027	–
Série 28	25 juillet 2022	7,232	Semestrielle	4,200	31 octobre 2027	–

	Date d'émission	Rendement annuel (%)	Fréquence des coupons	Écart de taux révisé (%)	Date du prochain rachat	Recours à l'égard des actions privilégiées ⁵
Autres instruments de capitaux propres						
Billets de fonds propres subordonnés perpétuels ⁶	10 juillet 2024	5,700	Semestrielle	2,652	31 juillet 2029	s. o.
<i>Billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV⁷</i>						
Série 1	29 juillet 2021	3,600	Semestrielle	2,747	31 octobre 2026	Série 26
Série 2	14 septembre 2022	7,283	Semestrielle	4,100	31 octobre 2027	Série 29
Série 3 ⁸	17 octobre 2022	8,125	Trimestrielle	4,075	31 octobre 2027	Série 30
Série 4 ⁸	3 juillet 2024	7,250	Trimestrielle	2,977	31 juillet 2029	Série 31

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel ou de conversion optionnelle et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Si elles sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué, sauf indication contraire.

² Sous réserve du consentement des organismes de réglementation et sauf indication contraire, les actions privilégiées sont rachetables à la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel comme il est indiqué et tous les cinq ans par la suite. Les actions privilégiées, sauf les séries 27 et 28, sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

³ Le 16 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 1 (« actions de série 1 ») ne serait convertie le 31 octobre 2024 en actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 2 (« actions de série 2 ») de la TD. Comme il a été annoncé précédemment le 1^{er} octobre 2024, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de cinq ans allant du 31 octobre 2024, inclusivement, au 31 octobre 2029, exclusivement, sera de 4,97 %.

⁴ Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 18 (« actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 19 (« actions de série 19 »). Comme il a été annoncé précédemment le 31 mars 2023, les dividendes des actions de série 18, lorsqu'ils seront déclarés, seront payables à un taux annuel de 5,747 % pour la période de cinq ans du 30 avril 2023 inclusivement au 30 avril 2028 exclusivement.

⁵ Les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 26 et de série 29 ont été émises à un prix de 1 000 \$ l'action et les actions privilégiées liées aux BRCRL de série 30 et de série 31 ont été émises à un prix de 1 000 \$ US l'action. Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées du bilan consolidé de la Banque.

⁶ Les billets de fonds propres subordonnés perpétuels sont libellés en dollars de Singapour. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les billets de fonds propres subordonnés perpétuels sera ramené à un taux correspondant au taux SORA-OIS à cinq ans alors en vigueur, majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁷ Les BRCRL peuvent être rachetés au gré de la Banque, avec l'approbation préalable écrite du BSIF, en totalité ou en partie, sur préavis par la Banque à partir de la date de rachat la plus rapprochée et chaque date de rachat optionnel par la suite. Sauf indication contraire, à la prochaine date de rachat optionnel la plus rapprochée et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁸ Les BRCRL de séries 3 et 4 sont libellés en dollars américains. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL de séries 3 et 4 sera ramené au niveau correspondant au rendement des obligations du Trésor américain de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

Dispositions relatives aux FPUNV

Si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, à l'égard de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à l'exclusion des actions privilégiées émises à l'égard des BRCRL, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 0,8 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur ces actions privilégiées au moment de la conversion.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées détenues dans la fiducie à recours limité, comprennent des dispositions relatives aux FPUNV. Pour les BRCRL, si un événement déclencheur faisant

intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,3 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur les actions privilégiées émises à l'égard de ces BRCRL.

Pour les billets et débetures subordonnés admissibles comme FPUNV (y compris les billets perpétuels), si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 3,5 milliards d'actions, en supposant qu'il n'y ait aucun intérêt couru ni impayé sur ces billets et débetures subordonnés.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

DIVIDENDES

Le 4 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé un dividende de un dollar et cinq cents (1,05 \$) par action ordinaire entièrement libérée du capital social de la Banque pour le trimestre se terminant le 31 janvier 2025. Ce dividende sera payable à compter du 31 janvier 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 janvier 2025.

Le dividende trimestriel s'établissait à 1,02 \$ par action ordinaire au 31 octobre 2024. Les dividendes en espèces déclarés et versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice ont totalisé 4,08 \$ par action (3,84 \$ en 2023), ce qui représente un ratio de versement de 52,1 % qui est légèrement supérieur à la fourchette cible actuelle de 40 % à 50 % du résultat rajusté. Pour des renseignements sur les dividendes en espèces à verser sur les actions privilégiées de la Banque, se reporter à la note 20. Au 31 octobre 2024, il y avait 1 750 millions d'actions ordinaires en circulation (1 791 millions en 2023).

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou achetées sur le marché libre, au cours du marché.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a émis 6,6 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a émis 3,7 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 16,8 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 28 août 2023, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) et le BSIF ont approuvé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 90 millions de ses actions ordinaires. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités a commencé le 31 août 2023 et, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a racheté 49,4 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 80,15 \$ l'action pour un montant total de 4,0 milliards de dollars. Du début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités jusqu'au 31 octobre 2024, la Banque a racheté 71,4 millions d'actions dans le cadre du programme.

NOTE 21 ASSURANCE

a) RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les produits et les charges des activités d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance. Les produits nets ou charges nettes afférents aux contrats de réassurance sont présentés dans les autres

produits (pertes). Le tableau qui suit présente les éléments composant le résultat des activités d'assurance présenté dans l'état du résultat consolidé de la Banque, qui comprend les résultats liés à l'assurance de dommages et à l'assurance de personnes, ainsi que les résultats afférents aux contrats de réassurance émis et détenus au Canada et à l'échelle internationale.

Résultat des activités d'assurance

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Produits des activités d'assurance	6 952 \$	6 311 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 647	5 014
Résultat des activités d'assurance avant les contrats de réassurance détenus	305	1 297
Produits nets (charges nettes) afférents aux contrats de réassurance détenus	524	(137)
Résultat des activités d'assurance	829 \$	1 160 \$

Les produits nets (charges nettes) afférents aux contrats de réassurance détenus sont composés des recouvrements auprès de réassureurs, compensés par les primes cédées. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé des recouvrements auprès de réassureurs de 1 054 millions de dollars (405 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) et des primes cédées de 530 millions de dollars (542 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé, dans les autres produits (pertes), des charges financières d'assurance

de 443 millions de dollars (204 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) se rapportant aux contrats d'assurance et de réassurance. Le rendement des valeurs mobilières à l'appui des contrats d'assurance de la Banque est composé de produits d'intérêts comptabilisés dans les produits d'intérêts nets et de variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres produits (pertes). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le rendement des valeurs mobilières à l'appui des contrats d'assurance s'est établi à 372 millions de dollars (209 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

b) PASSIFS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les passifs au titre des contrats assurance comprennent les montants rattachés au PCR, au PSS et aux autres passifs liés aux assurances.

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages – PCR et PSS

(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le 31 octobre 2024				
	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus		Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Passifs au titre des contrats d'assurance au début de l'exercice	630 \$	129 \$	4 740 \$	220 \$	5 719 \$
Produits des activités d'assurance	(5 506)	–	–	–	(5 506)
Charges afférentes aux activités d'assurance :					
Charges au titre des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	–	(145)	5 099	96	5 050
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	803	–	–	–	803
Pertes et reprise de pertes sur contrats déficitaires	–	117	–	–	117
Variation des passifs au titre des sinistres survenus	–	–	(65)	(114)	(179)
Résultat des activités d'assurance	(4 703)	(28)	5 034	(18)	285
Charges financières d'assurance	7	–	479	19	505
Total des variations dans l'état du résultat consolidé	(4 696)	(28)	5 513	1	790
Flux de trésorerie :					
Primes reçues	5 576	–	–	–	5 576
Charges au titre des sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	–	–	(4 264)	–	(4 264)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(796)	–	–	–	(796)
Total des flux de trésorerie	4 780	–	(4 264)	–	516
Passifs au titre des contrats d'assurance à la fin de l'exercice	714 \$	101 \$	5 989 \$	221 \$	7 025 \$

Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages – PCR et PSS

(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le 31 octobre 2023				
	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus		Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Passifs au titre des contrats d'assurance au début de l'exercice	623 \$	113 \$	4 700 \$	208 \$	5 644 \$
Produits des activités d'assurance	(4 898)	–	–	–	(4 898)
Charges afférentes aux activités d'assurance :					
Charges au titre des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	–	(102)	3 801	82	3 781
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	789	–	–	–	789
Pertes et reprise de pertes sur contrats déficitaires	–	118	–	–	118
Variation des passifs au titre des sinistres survenus	–	–	(356)	(78)	(434)
Résultat des activités d'assurance	(4 109)	16	3 445	4	(644)
Charges financières d'assurance	1	–	215	8	224
Total des variations dans l'état du résultat consolidé	(4 108)	16	3 660	12	(420)
Flux de trésorerie :					
Primes reçues	4 920	–	–	–	4 920
Charges au titre des sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	–	–	(3 620)	–	(3 620)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(805)	–	–	–	(805)
Total des flux de trésorerie	4 115	–	(3 620)	–	495
Passifs au titre des contrats d'assurance à la fin de l'exercice	630 \$	129 \$	4 740 \$	220 \$	5 719 \$

Au 31 octobre 2024, les autres passifs au titre des contrats d'assurance s'élevaient à 144 millions de dollars (127 millions de dollars au 31 octobre 2023), ce

qui comprend des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes de 121 millions de dollars (124 millions de dollars au 31 octobre 2023).

c) ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations des passifs des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus, déduction faite des actifs de réassurance au titre des sinistres survenus (PSS, montant net), ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales

sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles du PSS, montant net à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres survenus par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										
	2015 et avant	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	6 353 \$	2 438 \$	2 425 \$	2 631 \$	2 727 \$	2 646 \$	2 529 \$	3 242 \$	3 830 \$	4 478 \$	
Estimations révisées											
Un an plus tard	6 104	2 421	2 307	2 615	2 684	2 499	2 367	3 182	4 039		
Deux ans plus tard	5 802	2 334	2 258	2 573	2 654	2 412	2 278	3 167			
Trois ans plus tard	5 553	2 264	2 201	2 522	2 575	2 278	2 225				
Quatre ans plus tard	5 279	2 200	2 151	2 465	2 489	2 230					
Cinq ans plus tard	5 137	2 159	2 108	2 408	2 474						
Six ans plus tard	5 115	2 143	2 086	2 396							
Sept ans plus tard	5 069	2 134	2 078								
Huit ans plus tard	5 044	2 129									
Neuf ans plus tard	5 035										
Estimations actuelles du cumul des sinistres, montant net	5 035	2 129	2 078	2 396	2 474	2 230	2 225	3 167	4 039	4 478	
Cumul des sinistres payés à ce jour, montant net	(4 894)	(2 062)	(2 004)	(2 260)	(2 255)	(1 975)	(1 856)	(2 490)	(2 716)	(2 133)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	141	67	74	136	219	255	369	677	1 323	2 345	5 606 \$
Incidence de l'actualisation											(534)
Incidence de l'ajustement au titre du risque non financier											184
Passifs au titre des sinistres survenus, montant net											5 256 \$
Passifs des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus											6 210
Actifs de réassurance au titre des sinistres survenus											(954)

d) AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER ET ACTUALISATION

L'ajustement au titre du risque reflète le montant qu'un assureur devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excèdent le montant de l'espérance mathématique. La Banque a estimé l'ajustement au titre du risque du PSS lié à ses activités d'assurance de dommages au moyen de techniques statistiques, conformément aux principes actuariels reconnus au Canada, de façon à élaborer des observations futures possibles et à avoir un niveau de confiance se situant entre le 80^e et le 90^e centile.

Les passifs au titre des contrats d'assurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus. Les taux d'intérêt utilisés pour actualiser les passifs d'assurance de la Banque sur une période de 1 à 10 ans se situaient entre 3,8 % et 4,5 % au 31 octobre 2024 (entre 5,5 % et 5,7 % au 31 octobre 2023).

e) SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. Le PSS est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant le PSS consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. L'estimation du PSS, montant net repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, l'ajustement au titre du risque, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité du PSS au titre des contrats d'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de l'ajustement au titre du risque et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	Aux			
	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat ¹	Incidence sur les capitaux propres ¹
Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses et estimations				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	121 \$	90 \$	102 \$	75 \$
Diminution de l'hypothèse	(129)	(95)	(108)	(80)
Ajustement au titre du risque				
Augmentation de l'hypothèse	(52)	(38)	(63)	(47)
Diminution de l'hypothèse	40	29	42	31
Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses et estimations				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(182) \$	(135) \$	(165) \$	(122) \$
Diminution de l'hypothèse	182	135	165	122
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(288)	(213)	(228)	(169)
Diminution de l'hypothèse	288	213	228	169

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude annuelle des charges menée par le groupe Finances.

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

f) CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions

géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2024, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto, essentiellement, représentaient 65,5 % des produits des activités d'assurance (66,8 % au 31 octobre 2023), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 34,3 % (33,2 % au 31 octobre 2023). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 50,5 % des produits des activités d'assurance (50,6 % au 31 octobre 2023). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,9 % (32,2 % au 31 octobre 2023), les provinces de l'Atlantique, 10,6 % (10,6 % au 31 octobre 2023) et le Québec, 6,8 % (6,6 % au 31 octobre 2023).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 22 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquerraient sur quatre ans sont attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions à

la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'attribution des options. Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2033. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions de 2014.

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	14,1	76,58 \$	12,8	72,05 \$
Attribuées	2,6	81,78	2,5	90,55
Exercées	(1,7)	60,07	(1,2)	58,32
Périmées/expirées	(0,3)	85,36	–	79,27
Options en cours à la fin de l'exercice	14,7	79,17 \$	14,1	76,58 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	5,4	68,51 \$	5,1	64,18 \$
Options pouvant être attribuées	5,1		7,4	

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2024 était de 80,57 \$ (85,53 \$ en 2023).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2024.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
52,46 \$ – 69,39 \$	2,9	2,8	64,74	2,9	64,74
71,88 \$ – 72,64 \$	2,9	5,1	72,12	0,9	72,64
72,84 \$ – 81,78 \$	4,1	7,4	78,24	1,6	72,84
90,55 \$	2,4	8,0	90,55	–	–
95,33 \$	2,4	7,0	95,33	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 34,2 millions de dollars (35,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, 2,6 millions d'options (2,5 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 14,36 \$ l'option (14,70 \$ l'option en 2023) estimée selon un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial.

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Taux d'intérêt sans risque	3,41 %	2,87 %
Durée contractuelle des options	10 ans	10 ans
Volatilité prévue	18,92 %	18,43 %
Rendement de l'action prévu	3,78 %	3,69 %
Prix d'exercice / cours de l'action	81,78 \$	90,55 \$

Le taux d'intérêt sans risque est fondé sur les rendements d'obligations de référence du gouvernement du Canada à la date d'attribution. La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne historique et le rendement de l'action prévu est fondé sur les versements de dividendes de l'exercice précédent. Ces hypothèses sont évaluées sur une période correspondant à la durée contractuelle des options.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiert généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières canadiennes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a attribué 9,9 millions d'unités d'actions à un prix moyen pondéré de 81,54 \$ (9,1 millions d'unités à un prix moyen pondéré de 88,75 \$ en 2023). Au 31 octobre 2024, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 27,9 millions (25,8 millions au 31 octobre 2023).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachatées qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachatées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a attribué 0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 81,57 \$ (0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 89,88 \$ en 2023). Au 31 octobre 2024, 6,6 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (7,0 millions au 31 octobre 2023).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération, déduction faite de l'incidence des couvertures, pour ces plans de 970 millions de dollars (870 millions de dollars en 2023). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures était de 903 millions de dollars (533 millions de dollars en 2023). Au 31 octobre 2024, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,7 milliards de dollars (2,4 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains annuels admissibles (déduction faite des retenues à la source) au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, les cotisations de la Banque ont totalisé 91 millions de dollars (89 millions de dollars en 2023) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2024, 24 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (24 millions au 31 octobre 2023). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 23 AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Banque finance un certain nombre de régimes de retraite et de régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts à ses employés et anciens employés admissibles. Les régimes de retraite comprennent des régimes de retraite à prestations définies, des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes complémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi. La Banque offre aussi certains avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'« Association ») et le volet à prestations définies du Régime de retraite TD (Canada) (le « RRTD PD »), sont des régimes de retraite pour les employés admissibles de la Banque au Canada qui ont choisi de participer à l'Association ou au RRTD PD.

L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD PD a été établi le 1^{er} mars 2009. Depuis le 31 décembre 2018, le RRTD PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1^{er} janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD (le « RRTD CD ») après un an de service. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite à prestations définies principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. Les prestations prévues par le RRTD CD sont capitalisées à même le solde des cotisations accumulées du participant et de la Banque majoré des revenus générés par les placements du participant. La charge de retraite annuelle du RRTD CD est égale aux cotisations de la Banque au régime.

La capitalisation des régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la Banque consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon la loi. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire. Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont agréés auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et ils sont assujettis aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale. Les cotisations de 2024 et 2023 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2023 et du 31 octobre 2022. Des évaluations aux fins de la capitalisation sont en cours de préparation en date du 31 octobre 2024 pour l'Association et seront préparées au plus tard en date du 31 octobre 2026 pour le RRTD PD.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont des régimes non capitalisés et, lorsqu'ils sont offerts, ils comprennent

généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou, pour aider à payer le coût des soins, un montant accordé pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages complémentaires de retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1^{er} juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, qui couvrait ses employés admissibles au Canada, a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

a) STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Les régimes de retraite à prestations définies principaux visent à atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs du régime sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération la conjoncture économique et les passifs des régimes, en assurant une gestion de portefeuille prudente et en respectant les profils cibles de risque des régimes.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite à prestations définies principaux est présentée ci-après.

Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Fourchette cible		Association ¹		Fourchette cible		RRTD PD ¹	
			Juste valeur				Juste valeur	
	% du total	% du total	Cotée	Non cotée	Cotée	Non cotée		
Au 31 octobre 2024								
Titres de créance	60-90 %	71 %	– \$	4 245 \$	55-75 %	67 %	– \$	2 106 \$
Titres de capitaux propres	0-21	5	104	194	0-30	5	54	106
Placements alternatifs ²	0-29	24	–	1 458	5-38	28	–	877
Divers ³	s. o.	s. o.	–	86	s. o.	s. o.	–	188
Total		100 %	104 \$	5 983 \$		100 %	54 \$	3 277 \$
Au 31 octobre 2023⁴								
Titres de créance	60-90 %	70 %	– \$	3 686 \$	55-75 %	63 %	– \$	1 690 \$
Titres de capitaux propres	0-21	4	72	153	0-30	9	79	166
Placements alternatifs ²	0-29	26	–	1 351	5-38	28	–	734
Divers ³	s. o.	s. o.	–	159	s. o.	s. o.	–	130
Total		100 %	72 \$	5 349 \$		100 %	79 \$	2 720 \$

¹ Les régimes de retraite à prestations définies principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Les placements alternatifs des régimes de retraite à prestations définies principaux sont surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

³ Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'obligations prises en

pension, d'intérêts et de dividendes à recevoir et d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

⁴ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour inclure dans « Divers » des actifs des régimes qui étaient présentés dans « Titres de créance », sans incidence sur l'évaluation du total des actifs des régimes, afin de refléter le classement de certains actifs des régimes dans la période de comparaison.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat.

Les portefeuilles en actions des régimes de retraite à prestations définies principaux sont largement diversifiés, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de faible à forte, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des actions en circulation d'une société donnée. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus, 10 % du portefeuille d'actions peuvent être investis dans des actions de marchés émergents.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les régimes de retraite à prestations définies principaux pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, à moins que l'effet de levier vise à gérer les risques. Les régimes de retraite à prestations définies principaux sont autorisés à investir dans des instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

b) PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

Les placements des régimes de retraite à prestations définies principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques liés aux taux de change, au taux d'intérêt, à l'inflation, au prix des actions et à l'écart de taux), les risques de crédit et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face les régimes de retraite à prestations définies sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont utilisées afin d'obtenir en priorité un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques écrites en matière de placements. Les pratiques de gestion des risques particulières qui font l'objet d'un suivi pour les régimes de retraite à prestations définies principaux portent sur le rendement, le risque de crédit et la composition de l'actif.

c) AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE IMPORTANTS

Régime de retraite de Canada Trust (CT)

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régime de retraite de TD Assurance

Depuis l'acquisition de Meloche Monnex inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime. TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

Régimes de retraite d'État

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

d) CHARGES LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente les charges liées aux régimes à cotisations définies de la Banque.

Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Régimes de retraite à cotisations définies ¹	310 \$	250 \$
Régimes de retraite d'État ²	533	502
Total	843 \$	752 \$

¹ Comprennent le RRTD CD et le régime à cotisations définies 401(k) de TD Bank, N.A.

² Comprennent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

e) INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite à prestations définies principaux et du principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, ainsi que de ses autres régimes de retraite à prestations définies importants pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Obligations, actifs, situation de capitalisation et charges des régimes d'avantages du personnel à prestations définies

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹		Autres régimes de retraite ²	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Variation des obligations au titre des prestations projetées						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	6 833 \$	6 763 \$	352 \$	372 \$	2 264 \$	2 339 \$
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	217	247	5	6	15	17
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	381	353	20	19	128	122
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	1 155	(487)	40	(9)	220	(97)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	–	–	–	(18)	(1)	–
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	92	151	–	2	20	11
Cotisations des participants	112	113	–	–	–	–
Prestations versées	(355)	(307)	(20)	(20)	(149)	(149)
Variation du taux de change	–	–	–	–	3	21
Coût des services passés ³	35	–	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	8 470	6 833	397	352	2 500	2 264
Obligations au titre des prestations projetées entièrement ou partiellement capitalisées	8 470	6 833	–	–	1 898	1 711
Obligations au titre des prestations projetées non capitalisées	–	–	397	352	602	553
Total des obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	8 470	6 833	397	352	2 500	2 264
Variation des actifs des régimes						
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	8 220	8 481	–	–	1 816	1 894
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	464	453	–	–	102	99
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	988	(698)	–	–	177	(76)
Cotisations des participants	112	113	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	–	187	20	20	56	33
Prestations versées	(355)	(307)	(20)	(20)	(149)	(149)
Variation du taux de change	–	–	–	–	3	21
Charges administratives au titre des prestations définies	(11)	(9)	–	–	(5)	(6)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	9 418	8 220	–	–	2 000	1 816
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	948	1 387	(397)	(352)	(500)	(448)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	–	(195)	–	–	(21)	(53)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	948	1 192	(397)	(352)	(521)	(501)
Comptabilisé dans :						
Autres actifs au bilan consolidé de la Banque	948	1 192	–	–	94	62
Autres passifs au bilan consolidé de la Banque	–	–	(397)	(352)	(615)	(563)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	948	1 192	(397)	(352)	(521)	(501)
Charge annuelle						
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :						
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	217	247	5	6	15	17
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(83)	(100)	20	19	26	23
Coût financier du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	11	21	–	–	3	4
Coûts des services passés ³	35	–	–	–	–	–
Charges administratives au titre des prestations définies	9	10	–	–	5	5
Total	189 \$	178 \$	25 \$	25 \$	49 \$	49 \$

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 2,59 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2023, 3,24 % diminuant graduellement à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

² Comprennent le régime de retraite à prestations définies de Canada Trust, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, le régime de retraite à prestations définies de Financement auto TD, le régime de retraite à prestations définies de TD Assurance et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies à l'intention des membres de la direction.

³ Se rapportent à l'Association de la caisse de retraite, modifiée au cours de l'exercice 2024.

Obligations, actifs, situation de capitalisation et charges des régimes d'avantages du personnel à prestations définies (suite)

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹		Autres régimes de retraite ²	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	5,66 %	5,44 %	5,71 %	5,45 %	5,95 %	5,56 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,78 %	2,88 %	3,05 %	3,25 %	1,35 %	1,42 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,2	23,2	23,2	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,3	24,3	24,3	23,4	23,4
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,1	24,1	24,1	22,6	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,2	25,2	25,2	24,3	24,2
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,83 %	5,66 %	4,80 %	5,71 %	5,06 %	5,95 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,78 %	2,78 %	3,00 %	3,05 %	1,37 %	1,35 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,2	23,2	23,2	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,3	24,3	24,3	23,5	23,4
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,1	24,1	24,1	22,7	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,2	25,2	25,2	24,3	24,3

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 2,59 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2023, 3,24 % diminuant graduellement à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

² Comprennent le régime de retraite à prestations définies de Canada Trust, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, le régime de retraite à prestations définies de Financement auto TD, le régime de retraite à prestations définies de TD Assurance et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies à l'intention des membres de la direction.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Autres actifs		
Régimes de retraite à prestations définies principaux	948 \$	1 192 \$
Autres régimes de retraite à prestations définies	94	62
Total	1 042	1 254
Autres passifs		
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	397	352
Autres régimes de retraite à prestations définies	615	563
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	368	329
Total	1 380	1 244
Montant net comptabilisé	(338) \$	10 \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Le tableau suivant présente les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies ainsi que pour certains des autres régimes de retraite à prestations définies importants de la Banque.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ayant trait à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
					Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses financières	(1 155) \$	487 \$	(40) \$	9 \$	(220) \$	97 \$
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses démographiques	–	–	–	18	1	–
Profits (pertes) de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(92)	(151)	–	(2)	(20)	(11)
Profits (pertes) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	986	(697)	–	–	177	(77)
Variation du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	206	210	–	–	35	12
Total	(55) \$	(151) \$	(40) \$	25 \$	(27) \$	21 \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Excluent les profits (pertes) nets de réévaluation de (29) millions de dollars (10 millions de dollars en 2023) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à l'égard

des autres régimes d'avantages à prestations définies offerts par la Banque et certaines de ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

f) FLUX DE TRÉSORERIE

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2025 des cotisations de 140 millions de dollars aux régimes de retraite à prestations définies principaux, de 21 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et de 60 millions de dollars à

ses autres régimes de retraite à prestations définies. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente les paiements futurs prévus au titre des prestations pour les dix prochaines années.

Paiements futurs prévus au titre des prestations

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
Paiements prévus au titre des prestations à verser en :			
2025	416 \$	21 \$	166 \$
2026	439	22	169
2027	463	23	170
2028	487	24	172
2029	508	24	173
2030 à 2034	2 814	131	852
Total	5 127 \$	245 \$	1 702 \$

g) PROFIL DES ÉCHÉANCES

La répartition des obligations au titre des prestations projetées des régimes entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

Répartition des obligations au titre des prestations projetées

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
					<i>Aux 31 octobre</i>	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Participants actifs	5 722 \$	4 459 \$	163 \$	135 \$	488 \$	448 \$
Participants dont les prestations sont différées	543	452	–	–	373	362
Retraités	2 205	1 922	234	217	1 639	1 454
Total	8 470 \$	6 833 \$	397 \$	352 \$	2 500 \$	2 264 \$

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations projetées se présente comme suit :

Duration des obligations au titre des prestations projetées

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
					<i>Aux 31 octobre</i>	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Duration moyenne pondérée	14	13	13	12	11	10

h) ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies, et pour les autres régimes de retraite à prestations définies importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires, l'espérance de vie, ainsi

que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. L'analyse de sensibilité figurant dans ce tableau devrait être utilisée avec prudence, car elle est hypothétique et l'incidence des variations de chaque hypothèse clé pourrait ne pas être linéaire. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées. Les résultats réels pourraient entraîner la variation simultanée de plusieurs hypothèses clés, ce qui pourrait accroître ou réduire le degré de sensibilité.

Sensibilité des hypothèses actuarielles des régimes d'avantages à prestations définies importants

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au		
	31 octobre 2024		
	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	1 250 \$	54 \$	294 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(989)	(44)	(244)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(242)	– ¹	(20)
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	217	– ¹	23
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(150)	(11)	(75)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	146	11	73
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(7)	s. o.
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	7	s. o.

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

NOTE 24 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé		
Impôt exigible		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	3 956 \$	3 244 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(204)	1 180 ¹
Total de l'impôt exigible	3 752	4 424
Impôt différé		
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires ²	(1 254)	(656)
Effet des variations des taux d'imposition	(13)	(74)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	206	(576)
Total de l'impôt différé²	(1 061)	(1 306)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé²	2 691	3 118
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global		
Impôt exigible	767	65
Impôt différé	183	(452)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global²	950	(387)
Impôt sur le résultat – autres éléments, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements		
Impôt exigible	(38)	(188)
Impôt différé ²	(12)	(32)
	(50)	(220)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat²	3 591	2 511
Impôt exigible		
Fédéral	1 712	2 099
Provincial	1 221	1 380
Étranger	1 548	822
	4 481	4 301
Impôt différé		
Fédéral ²	92	(761)
Provincial ²	54	(449)
Étranger	(1 036)	(580)
	(890)	(1 790)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat²	3 591 \$	2 511 \$

¹ Le montant pour 2023 comprend l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

² Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif sont présentés dans le tableau qui suit.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024		2023	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi ¹	3 009 \$	27,8 %	3 575 \$	27,7 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :				
Dividendes reçus	(28)	(0,3)	(109)	(0,8)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(270)	(2,5)	(952)	(7,4)
Divers – montant net ¹	(20)	(0,2)	604	4,7 ²
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif¹	2 691 \$	24,8 %	3 118 \$	24,2 %

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Le montant pour 2023 comprend l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés

Le 15 décembre 2022, le projet de loi C-32, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, a reçu la sanction royale. Ce projet de loi met en œuvre le dividende pour la relance au Canada (« DRC ») ainsi qu'une augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien pour les groupes de banques et d'assureurs-vie.

La mise en œuvre du DRC a donné lieu à une charge d'impôt sur le résultat de 553 millions de dollars et à une charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global de 239 millions de dollars au premier trimestre de 2023.

L'augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien, calculée au prorata pour la première année d'imposition se terminant après le 7 avril 2022, s'est traduite par une charge d'impôt sur le résultat de 82 millions de dollars et une économie d'impôt de 75 millions de dollars se rapportant à l'exercice 2022, comptabilisée dans les autres éléments du résultat global au premier trimestre de 2023. De plus, la Banque a procédé à la réévaluation de certains actifs et passifs d'impôt différé au Canada en raison de l'augmentation du taux d'imposition, ce qui a entraîné une augmentation des actifs d'impôt différé nets de 50 millions de dollars qui a été comptabilisée à titre de charge d'impôt.

Réforme fiscale internationale – Impôt minimum mondial prévu par le Pilier 2

Le 20 décembre 2021, l'OCDE a publié le modèle de règles du Pilier 2 dans le cadre de ses efforts en matière de réforme fiscale internationale. Le modèle de règles du Pilier 2 prévoit la mise en œuvre d'un impôt minimum mondial de 15 % applicable aux grandes entreprises multinationales, dont l'application relève de chaque pays. Les règles du Pilier 2 ont été adoptées au Canada le 20 juin 2024, en vertu du projet de loi C-69, qui inclut la *Loi sur l'impôt minimum mondial* mettant en œuvre le modèle de règles du Pilier 2. Les règles sont en vigueur pour la Banque pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2024.

La *Loi sur l'impôt minimum mondial* peut donner lieu à un impôt sur la disposition future des actions de Schwab détenues, selon le profit comptable réalisé à ce moment-là et son incidence sur les taux d'imposition effectifs. L'impôt pourrait représenter jusqu'à 15 % du profit comptable et serait payable au Canada.

En outre, des lois similaires ont été adoptées dans d'autres pays où la Banque exerce ses activités et entraîneront le paiement d'impôts supplémentaires dans ces pays. La Banque estime que ces impôts annuels supplémentaires feront augmenter son taux d'imposition effectif de 0,25 % à 0,50 %, la plus grande partie des impôts supplémentaires étant prélevés en Irlande, où le taux d'imposition des sociétés prévu par la loi s'élève à 12,5 %.

Autres questions fiscales

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes et des intérêts. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts supplémentaires totalisant 1 million de dollars pour l'année d'imposition de 2018. Au 31 octobre 2024, les nouvelles cotisations à l'égard de la Banque établies par l'ARC représentaient un montant total de 1 661 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018, celles établies par Revenu Québec représentaient un montant total de 52 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018 et celles établies par l'ATRA représentaient un montant total de 71 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018. Dans l'ensemble, la Banque a reçu des avis de nouvelles cotisations représentant des impôts et des intérêts totalisant 1 784 millions de dollars. La Banque s'attend à recevoir de nouvelles cotisations pour les années non frappées de prescription. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et a déposé le 21 mars 2023 un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	1 592 \$	1 466 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	31	30
Avantages du personnel	1 036	867
Pertes pouvant être reportées en avant	45	127
Crédits d'impôt	89	46
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	366	471
Valeurs mobilières	589	314
Produits différés	353	–
Immobilisations corporelles	92	–
Divers ¹	727	1 006
Total des actifs d'impôt différé¹	4 920	4 327
Passifs d'impôt différé		
Régimes de retraite	81	158
Charges différées	–	238
Immobilisations incorporelles	–	10
Goodwill	202	174
Total des passifs d'impôt différé	283	580
Actifs d'impôt différé nets¹	4 637	3 747
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé ¹	4 937	3 951
Passifs d'impôt différé ²	300	204
Actifs d'impôt différé nets¹	4 637 \$	3 747 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 658 millions de dollars au 31 octobre 2024 (663 millions de dollars au 31 octobre 2023), dont un montant de 2 millions de dollars (11 millions de dollars au 31 octobre 2023) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux

investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2024. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 72 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (88 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2024				2023			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	(126) \$	– \$	– \$	(126) \$	(127) \$	– \$	– \$	(127) \$
Prêts détenus à des fins de transaction	(1)	–	–	(1)	(2)	–	–	(2)
Avantages du personnel	(154)	(15)	–	(169)	(9)	12	(113)	(110)
Pertes pouvant être reportées en avant	82	–	–	82	(53)	–	(12)	(65)
Crédits d'impôt	(43)	–	–	(43)	(5)	–	–	(5)
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	105	–	–	105	(194)	–	3	(191)
Autres actifs d'impôt différé ¹	291	–	(12)	279	(754)	–	5	(749)
Valeurs mobilières	(494)	219	–	(275)	(66)	(443)	–	(509)
Régimes de retraite	(56)	(21)	–	(77)	(5)	(21)	–	(26)
(Produits) charges différés	(591)	–	–	(591)	11	–	–	11
Immobilisations incorporelles	(102)	–	–	(102)	(122)	–	85	(37)
Goodwill	28	–	–	28	20	–	–	20
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé¹	(1 061) \$	183 \$	(12) \$	(890) \$	(1 306) \$	(452) \$	(32) \$	(1 790) \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 25 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre

moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Résultat de base et dilué par action¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 316 \$	10 071 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 758,8	1 822,5
Résultat de base par action (en dollars canadiens)	4,73 \$	5,53 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 316 \$	10 071 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	8 316	10 071
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 758,8	1 822,5
Effet des titres dilutifs		
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ²	1,2	1,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 760,0	1 824,4
Résultat dilué par action (en dollars canadiens)²	4,72 \$	5,52 \$

¹ Certains montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 6,9 millions à un prix d'exercice de 89,49 \$, puisque

le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 4,6 millions, à un prix d'exercice de 93,09 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

a) PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque comptabilisées dans les autres passifs.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration	Poursuites judiciaires, procédures administratives et divers ¹	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2023	192 \$	2 180 \$	2 372 \$
Ajouts	590	4 699	5 289
Montants utilisés	(525)	(4 228)	(4 753)
Reprise des montants non utilisés	(24)	(8)	(32)
Écarts de conversion et autres	3	(247)	(244)
Solde au 31 octobre 2024, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	236 \$	2 396 \$	2 632 \$
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ²			1 043
Solde au 31 octobre 2024			3 675 \$

¹ La Banque a comptabilisé des provisions totalisant 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars) relativement à la résolution globale des enquêtes sur le programme de lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA) et de conformité à la *Bank Secrecy Act* (BSA) aux États-Unis de la Banque au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Le solde des provisions au 31 octobre 2024 était de 1,43 milliard de dollars américains (1,99 milliard de dollars).

² Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

b) RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice 2024, la Banque a continué de prendre certaines mesures afin de réduire les coûts et d'atteindre une plus grande efficacité. Dans le cadre de ces mesures, la Banque a engagé des charges de restructuration de 566 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (363 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Les charges de restructuration sont principalement liées : i) aux indemnités de départ et à d'autres charges du personnel, comptabilisées comme provisions et ii) aux initiatives d'optimisation des biens immobiliers, comptabilisées essentiellement en diminution des bâtiments (se reporter à la note 15). Ce programme de restructuration a pris fin au troisième trimestre de 2024.

c) QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives à l'égard de leurs activités et de leurs programmes de conformité, dont des poursuites civiles, des examens des autorités de réglementation, des enquêtes, des audits et des demandes de renseignements de la part d'organismes gouvernementaux, de réglementation et d'autorégulation et autorités chargées de l'application des lois dans divers territoires. La Banque constitue des provisions lorsqu'il devient probable qu'elle subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Toutefois, la Banque n'indique pas la perte particulière possible liée à chaque question sous-jacente étant donné l'incertitude importante associée à chaque perte possible tel qu'il est décrit ci-après et les conséquences négatives sur la résolution par la Banque des questions qui constituent des pertes raisonnablement possibles si des pertes possibles individuelles étaient indiquées. Au 31 octobre 2024, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 625 millions de dollars (elles allaient de néant à environ 1,44 milliard de dollars au 31 octobre 2023). Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les pertes réelles de la Banque à être très différentes de ses provisions ou des pertes raisonnablement possibles. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

Le 10 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'à la suite d'une collaboration et communication actives avec les autorités et les organismes de réglementation, elle est parvenue à une résolution des enquêtes sur ses programmes de LCBA et

de conformité à la BSA aux États-Unis dont il a déjà été fait mention. La Banque et certaines de ses filiales américaines ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board ou FRB) et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN), et elles ont conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice des États-Unis et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey. La résolution comprend les éléments suivants : i) un paiement total de 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars); ii) un plaidoyer de culpabilité par TD Bank, N.A à une infraction pour avoir pris part à un complot visant à omettre volontairement de maintenir un programme adéquat de LCBA, à omettre sciemment de produire des déclarations d'opérations en monnaie exactes et à blanchir des instruments monétaires, et par TD Bank US Holding Company (TDBUSH) à deux infractions pour avoir omis de maintenir un programme adéquat de LCBA et omis de produire des déclarations de transactions en monnaie exactes; iii) des exigences relatives aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, lesquelles exigences sont largement alignées sur son programme de redressement existant et que la Banque a commencé à traiter; iv) la nécessité d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel pour mettre en place les mesures correctives, ce qui comprend des attestations par le conseil d'administration des distributions de dividendes de certaines filiales américaines de la Banque à la Banque; v) la supervision officielle des mesures correctives relatives au programme de LCBA-BSA aux États-Unis au moyen d'un programme de surveillance indépendant; vi) une limite de 434 milliards de dollars américains (correspondant à l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis au 30 septembre 2024) s'appliquant à l'actif total moyen combiné des deux filiales bancaires américaines de la TD (TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A.) (collectivement, la « Banque aux États-Unis »), et si la Banque aux États-Unis ne se conforme pas à tous les articles exécutoires des ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année successive au cours de laquelle la Banque aux États-Unis demeure en situation de non-conformité), l'OCC peut exiger de la Banque aux États-Unis qu'elle réduise davantage l'actif total combiné jusqu'à hauteur de 7 %; vii) pendant la période préalable à l'acceptation par l'OCC des politiques et procédures améliorées de LCBA de la Banque aux États-Unis, l'obligation de la Banque aux États-Unis de se soumettre à des processus d'approbation de surveillance par l'OCC pour ce qui est des nouveaux produits, services et marchés ou encore des nouvelles succursales afin d'assurer que le risque de blanchiment d'argent lié à toute nouvelle initiative est évalué et atténué comme il se doit; viii) des obligations pour la Banque et TD Group Holdings, LLC (TDGUS) de retenir les services d'un tiers afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance d'entreprise ainsi que de la composition du conseil d'administration et de la structure de gestion aux États-Unis pour s'assurer d'une surveillance adéquate des activités aux États-Unis; ix) des obligations de se conformer aux modalités des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice des États-Unis pendant une période de probation de cinq ans (qui pourrait être prolongée par suite du défaut de la Banque de respecter les engagements de conformité, de l'omission de coopérer ou de signaler une inconduite alléguée, s'il y a lieu, ou de la commission d'autres crimes); x) une obligation continue de collaborer dans le cadre des enquêtes du département de la Justice des États-Unis;

et xi) une obligation continue de signaler toute violation avérée ou alléguée par la Banque, ses filiales ou ses employés susceptible de constituer une violation des lois fédérales américaines.

La Banque de même que certains administrateurs, dirigeants et employés anciens ou actuels ont été nommés défendeurs dans des recours collectifs proposés aux États-Unis et au Canada, apparemment intentés au nom d'actionnaires de la TD alléguant, entre autres, qu'une baisse du cours des actions de la TD était attribuable à des informations trompeuses fournies concernant le programme de LCBA de la Banque et/ou aux résultats potentiels des enquêtes des organismes gouvernementaux ou des organismes de réglementation. Nous prévoyons que d'autres poursuites pourraient être intentées et que certaines de ces poursuites pourraient être consolidées en une ou plusieurs actions. Toutes les procédures en sont encore à un stade précoce et aucune n'a été certifiée comme pouvant faire l'objet d'un recours collectif. Il est impossible d'estimer les pertes ou les dommages-intérêts à l'heure actuelle.

La Banque a également été nommée défenderesse dans un recours collectif proposé aux États-Unis, apparemment intenté au nom d'actionnaires de First Horizon alléguant qu'une baisse du cours des actions de First Horizon découlait de l'information trompeuse fournie par la TD concernant son programme de LCBA aux États-Unis et son incidence sur la fusion envisagée de la Banque avec First Horizon. Ces procédures en sont encore à un stade précoce et n'ont pas été certifiées comme pouvant faire l'objet d'un recours collectif. Il est impossible d'estimer les pertes ou les dommages-intérêts à l'heure actuelle.

La Banque est nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des clients au Canada ou aux États-Unis pour lesquelles des demandes de recours collectifs sont entamées visant différents frais, différentes pratiques et différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes, un certain nombre de procédures n'ayant pas encore été certifiées.

Le 30 septembre 2024, TD Securities (USA) LLC (TDS-US) a conclu un accord de suspension de poursuite avec le département de la Justice des États-Unis relativement aux actions d'un ancien négociateur de TDS-US. Aux termes de l'accord de suspension de poursuite, TDS-US a accepté de payer des sanctions pécuniaires totalisant environ 15,5 millions de dollars américains, constituées d'une sanction pénale, d'une renonciation et d'une indemnisation des victimes. TDS-US et, dans certains cas, TD Group US Holdings LLC ont également accepté de respecter certaines obligations de collaboration, de déclaration et de conformité dans le cadre de l'accord de suspension de poursuite. Ces obligations comprennent, sans s'y limiter : i) une obligation continue de collaborer aux enquêtes du département de la Justice; ii) une obligation continue de déclarer toute violation avérée ou alléguée par TDS-US de certaines lois fédérales; iii) la mise en œuvre et le maintien d'un programme de conformité de l'entreprise qui respecte certaines normes énumérées; et iv) une obligation continue de faire rapport régulièrement au département de la Justice sur les mesures prises pour renforcer son programme de conformité. En outre, TDS-US a conclu des règlements à l'égard des enquêtes de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) sur les actions de l'ancien négociateur de TDS-US. Dans le cadre de ces règlements, TDS-US a accepté de verser un total d'environ 7 millions de dollars américains à la SEC et 6 millions de dollars américains à la FINRA au titre des sanctions pécuniaires.

La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la United States District Court for the Northern District of Texas (la « cour de district du nord ») portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars américains qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus. La cour de district du nord a rejeté la motion en certification du recours collectif présentée par les requérants, que la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a refusé de réviser en appel. L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses. Au cours de l'exercice 2023, la Banque a conclu un accord en vertu duquel elle a accepté de verser 1,205 milliard de dollars américains au séquestre américain afin de régler toutes les réclamations faites à la Banque découlant du litige concernant R. Allen Stanford ou liées à ce litige, y compris les réclamations faites dans les affaires *Rotstain et al. v. Trustmark National Bank, et al.* et *Smith et al. v. Independent Bank*. Aux termes de l'accord, toutes les parties concernées ont convenu d'une ordonnance d'abandon et de renonciation à toute réclamation actuelle ou future découlant du litige concernant R. Allen Stanford ou liée au litige. En août 2023, R. Allen Stanford a porté en appel l'ordonnance qui a été rejetée par la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit. Le 31 mai 2024, les poursuites contre la Banque ont été rejetées définitivement dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* Le 3 juin 2024, la Cour suprême des États-Unis a

rejeté la demande de nouvelle audience de R. Allen Stanford à l'égard du rejet de sa requête en bref de certiorari, dans laquelle il contestait le règlement de ce litige. Cela met fin au litige Stanford aux États-Unis.

Au cours du troisième trimestre de 2024, la Banque et certaines de ses filiales ont conclu un règlement à l'égard des enquêtes de la SEC et de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) sur la question de la conformité aux exigences de conservation des dossiers concernant les communications d'affaires échangées sur des plateformes numériques non approuvées. La Banque et ses filiales ont collectivement payé des pénalités totalisant 124,5 millions de dollars américains, montant qui a été entièrement provisionné par la Banque, et ont consenti à diverses autres conditions usuelles semblables à celles ayant été imposées à d'autres institutions financières qui ont réglé des enquêtes semblables.

Au cours du deuxième trimestre de 2024, la Banque et certaines de ses filiales ont conclu un accord de principe dans une affaire civile, par suite duquel la Banque a comptabilisé une provision de 274 millions de dollars.

Pour plus de renseignements sur les questions fiscales, se reporter à la note 24.

d) ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	44 463 \$	39 310 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	337	167
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	76 060	69 686
Durée initiale de plus de un an	245 846	230 565
Total	366 706 \$	339 728 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2024, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 594 millions de dollars (554 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Le profil des échéances pour les obligations locatives non actualisées s'élevé à 40 millions de dollars pour 2025; 119 millions de dollars pour 2026; 216 millions de dollars pour 2027; 225 millions de dollars pour 2028; 469 millions de dollars pour 2029; 5 330 millions de dollars pour 2030 et par la suite. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le total des paiements de loyers, y compris 19 millions de dollars (10 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) pour les contrats de location à court terme et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur, s'est élevé à 829 millions de dollars (780 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

e) ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

f) GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail, et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

g) ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	6 161 \$	6 166 \$
Prêts	205 337	130 829
Valeurs mobilières ¹	240 425	218 981
Autres actifs	238	696
	452 161	356 672
Actifs de tiers ^{1,2}		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	364 178	355 147
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(73 996)	(76 265)
	290 182	278 882
	742 343	635 554
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés³		
Dérivés	15 964	14 696
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension ¹	186 777	162 284
Prêts et emprunts de valeurs mobilières ¹	137 292	126 031
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert ¹	34 336	39 436
Titrisation	36 806	29 135
Obligations sécurisées	76 698	55 719
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	10 540	11 863
Gouvernements et banques centrales étrangers	119 522	109 878
Autres	124 408	86 512
Total¹	742 343 \$	635 554 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités, sans incidence sur l'évaluation des instruments financiers connexes dans les états financiers consolidés de la Banque, pour tenir compte du classement de certains actifs affectés en garantie dans la période de comparaison.

² Comprendent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, de prêts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

³ Comprendent des actifs au bilan d'un montant de 63,7 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (52,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

NOTE 27 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2024, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 14 millions de dollars (105 millions de dollars au 31 octobre 2023). Ce montant comprend également des soldes en lien avec certains principaux dirigeants à la retraite.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Avantages du personnel à court terme	30 \$	33 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Paiements fondés sur des actions	23	38
Total	54 \$	72 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 22.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

i) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, Schwab a exercé son option de racheter la tranche restante de 0,7 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars américains) du montant permis pour le rachat d'obligations à taux fixe de 5 milliards de dollars américains et a versé des frais de résiliation de 32 millions de dollars (23 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, Schwab a exercé son option de racheter une tranche initiale de 6,1 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe et a versé des frais de résiliation de 305 millions de dollars (227 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023.

Au 31 octobre 2024, les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab totalisaient 117 milliards de dollars (84 milliards de dollars américains) (133 milliards de dollars (96 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2023). La Banque a versé à Schwab des honoraires, déduction faite des frais de résiliation reçus de Schwab, de 908 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (932 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 121 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (147 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Au 31 octobre 2024, les montants à recevoir de Schwab s'établissaient à 12 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 octobre 2023). Au 31 octobre 2024, les montants à payer à Schwab s'établissaient à 42 millions de dollars (24 millions de dollars au 31 octobre 2023).

ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a versé 88 millions de dollars (81 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) pour ces services. Au 31 octobre 2024, le montant à payer à Symcor s'établissait à 6 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2023).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était prélevé aux 31 octobre 2024 et 31 octobre 2023.

NOTE 28 | INFORMATIONS SECTORIELLES

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de quatre secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance, et Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada offre des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces et comprend Financement auto TD au Canada. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et aux entreprises aux États-Unis, Financement auto TD aux États-Unis et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, ainsi que la participation en actions de la Banque dans Schwab. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance comprend les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance, lesquelles offrent des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes à des clients partout au Canada. À compter de l'exercice 2024, certaines activités de gestion d'actifs qui étaient auparavant présentées dans le secteur Services de détail aux États-Unis sont maintenant présentées dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. L'information des périodes de comparaison a été ajustée pour refléter le réaligement. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Le secteur Siège social comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, l'élimination des rajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires,

les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des produits des activités d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits des activités d'assurance sont gagnés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un revenu non imposable ou exonéré d'impôt, principalement des dividendes, est rajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Résultats par secteur^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les					
	31 octobre 2024					
	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros ³	Siège social ³	Total
Produits (pertes) d'intérêts nets	15 697 \$	11 600 \$	1 226 \$	582 \$	1 367 \$	30 472 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 093	2 113	12 309	6 704	1 532	26 751
Total des produits	19 790	13 713	13 535	7 286	2 899	57 223
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 755	1 532	–	317	649	4 253
Charges afférentes aux activités d'assurance	–	–	6 647	–	–	6 647
Charges autres que d'intérêts	8 010	12 615	4 285	5 576	5 007	35 493
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	10 025	(434)	2 603	1 393	(2 757)	10 830
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 806	200	648	275	(1 238)	2 691
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	–	709	–	–	(6)	703
Résultat net	7 219 \$	75 \$	1 955 \$	1 118 \$	(1 525) \$	8 842 \$
						31 octobre 2023
Produits (pertes) d'intérêts nets	14 192 \$	12 029 \$	1 064 \$	1 538 \$	1 121 \$	29 944 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 125	2 261	10 566	4 280	(486)	20 746
Total des produits	18 317	14 290	11 630	5 818	635	50 690
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 343	928	1	126	535	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance	–	–	5 014	–	–	5 014
Charges autres que d'intérêts	7 700	8 079	3 908	4 760	5 408	29 855
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	9 274	5 283	2 707	932	(5 308)	12 888
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 586	658	706	162	(994)	3 118
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	–	939	–	–	(75)	864
Résultat net	6 688 \$	5 564 \$	2 001 \$	770 \$	(4 389) \$	10 634 \$

¹ Certains montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

³ Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

⁴ Les montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de TD Ameritrade par Schwab, la quote-part de la Banque des charges de restructuration engagées par Schwab et la quote-part de la Banque de la charge liée à la cotisation spéciale de la Federal Deposit Insurance Corporation engagée par Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

⁵ La quote-part de la Banque du résultat de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12.

Total de l'actif par secteur d'exploitation¹

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Siège social	Total
						Au 31 octobre 2024
Total de l'actif	584 468 \$	606 572 \$	23 217 \$	686 795 \$	160 699 \$	2 061 751 \$
						Au 31 octobre 2023
Total de l'actif	560 303 \$	561 350 \$	22 293 \$	673 398 \$	137 795 \$	1 955 139 \$

¹ Certains soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17 (pour plus de renseignements, se reporter à la note 4) et pour refléter les actifs du secteur Services de détail aux États-Unis qui ont été présentés dans le secteur Siège social (sans incidence sur l'évaluation du total de l'actif connexe dans les états financiers consolidés de la Banque).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les

transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

Répartition géographique des résultats¹

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre	
	2024	Aux 31 octobre 2024
	Résultat net	Total de l'actif
Canada	31 453 \$	1 146 243 \$
États-Unis	22 097	749 353
Autres pays	3 673	166 155
Total	57 223 \$	2 061 751 \$
	2023	2023
Canada	29 159 \$	1 043 638 \$
États-Unis	18 267	763 332
Autres pays	3 264	148 169
Total	50 690 \$	1 955 139 \$

¹ Certains montants au 31 octobre 2023 et pour l'exercice clos à cette date ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 29 PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les tableaux suivants présentent les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable.

Produits d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Évalués au coût amorti ¹	80 581 \$	69 088 \$
Évalués à la JVAERG – instruments de créance ¹	3 743	3 315
	84 324	72 403
Évalués ou désignés à la JVRN	8 742	7 980
Évalués à la JVAERG – instruments de capitaux propres	323	291
Total	93 389 \$	80 674 \$

¹ Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Charges d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Évalués au coût amorti ^{1,2}	50 382 \$	41 059 \$
Évalués ou désignés à la JVRN	12 535	9 671
Total	62 917 \$	50 730 \$

¹ Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

² Comprennent des charges d'intérêts sur les obligations locatives de 151 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (135 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations

contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ^{1, 2}		Instruments de crédit ^{3, 4}		Instruments financiers dérivés ^{5, 6}		Aux
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	
Canada	66 %	66 %	32 %	30 %	28 %	26 %	
États-Unis	33	33	64	65	32	33	
Royaume-Uni	–	–	1	2	9	9	
Autres pays européens	–	–	2	2	21	21	
Autres pays	1	1	1	1	10	11	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
	949 779 \$	913 937 \$	366 706 \$	339 728 \$	69 970 \$	82 761 \$	

¹ En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2024 : immobilier, 10 % (10 % au 31 octobre 2023).

² Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

³ Au 31 octobre 2024, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 367 milliards de dollars (340 milliards de dollars au 31 octobre 2023), y compris des engagements de crédit totalisant 322 milliards de dollars (300 milliards de dollars au 31 octobre 2023), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

⁴ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2024 : institutions financières, 19 % (17 % au 31 octobre 2023); énergie et services publics, 11 % (10 % au 31 octobre 2023); gouvernements, entités du secteur public

et éducation, 7 % (8 % au 31 octobre 2023); automobile, 7 % (8 % au 31 octobre 2023); services professionnels et autres services, 8 % (7 % au 31 octobre 2023); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2023); et aménagement immobilier non résidentiel, 6 % (6 % au 31 octobre 2023).

⁵ Au 31 octobre 2024, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés, compte non tenu de l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties, s'élevait à 70 milliards de dollars (83 milliards de dollars au 31 octobre 2023). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁶ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 66 % du total au 31 octobre 2024 (60 % au 31 octobre 2023). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 24 % du total au 31 octobre 2024 (32 % au 31 octobre 2023). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 437 \$	6 721 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930	98 348
Valeurs mobilières ¹		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	3 056	2 720
Autres titres de créance	3 361	3 098
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	46 575	51 493
Autres titres de créance	22 482	20 685
Droits conservés	1	3
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	271	288
Autres titres de créance	1 376	2 683
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	78 422	52 927
Autres titres de créance	10 830	13 004
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	205 098	230 304
Autres titres de créance	66 517	77 712
Valeurs mobilières prises en pension	208 217	204 333
Dérivés ²	78 061	87 382
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	331 284	319 938
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	226 333	215 745
Cartes de crédit	38 542	36 726
Entreprises et gouvernements	353 390	323 538
Prêts détenus à des fins de transaction	23 518	17 261
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 057	3 495
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	230	421
Engagements de clients au titre d'acceptations	-	17 569
Montants à recevoir des courtiers et des clients	22 115	30 416
Autres actifs	12 761	12 504
Total de l'actif	1 911 864	1 829 314
Instruments de crédit ³	366 706	339 728
Engagements de crédit annulables sans condition	450 574	430 163
Total du risque de crédit	2 729 144 \$	2 599 205 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs, et elle est désignée banque d'importance systémique intérieure (BSI) et banque d'importance systémique mondiale (BISM).

Les objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres sont les suivants :

- Maintenir des fonds propres adéquats compte tenu du profil de risque de la Banque, comme déterminé par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Gérer les niveaux de fonds propres afin de :
 - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
 - garder la confiance des parties prenantes envers la Banque;
 - confirmer que la Banque détient des fonds propres adéquats dans l'hypothèse d'un événement de stress grave, mais plausible;
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou la répartition stratégique en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accès au financement requis (dans l'éventualité de pertes inattendues ou d'une croissance des activités).
- Conserver un processus et un cadre rigoureux de planification des fonds propres afin d'appuyer les décisions en matière de financement, notamment les émissions, les rachats et les distributions, lesquels soutiennent l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise les approches fondées sur les notations internes au titre du risque de crédit pour l'ensemble de ses portefeuilles importants.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme les lignes directrices du BSIF sur le test du capital minimal des sociétés d'assurance générale et sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de fonds propres qui pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces fonds propres ou des fonds à d'autres fins.

L'incidence de l'adoption d'IFRS 17 sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires n'est pas importante pour la Banque.

Les banques canadiennes désignées BSI doivent respecter les cibles minimales de ratios de fonds propres fondés sur les risques et de ratios de levier du BSIF. Les cibles minimales comprennent un supplément pour les BSI et une réserve pour stabilité intérieure (RSI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1, du ratio du total des fonds propres et du ratio de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) fondé sur le risque. Le niveau de la RSI a été augmenté pour s'établir à 3,5 % à partir du 1^{er} novembre 2023, ce qui a fait passer respectivement à 11,5 %, 13,0 %, 15,0 % et 25,0 % la cible minimale de ces ratios. La cible du BSIF comprend le plus élevé des suppléments pour les BSI et les BISM, lesquels s'établissent actuellement à 1 % pour la Banque. Le 1^{er} février 2023, le BSIF a annoncé qu'il apportait des révisions à la ligne directrice *Exigences de levier* pour inclure une exigence selon laquelle les BSI doivent maintenir un coussin de ratio de levier de 0,50 % en plus de l'exigence minimale en vigueur, ce qui a pour effet de fixer les cibles minimales de ratio de levier et de ratio TLAC respectivement à 3,5 % et 7,25 %.

La Banque a respecté toutes les exigences minimales établies et publiées par le BSIF pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 à l'égard des ratios de fonds propres fondés sur les risques et des ratios de levier.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	82 714 \$	82 317 \$
Fonds propres de catégorie 1	93 248	92 752
Total des fonds propres	105 745	103 648
Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres	630 900	571 161
Ratios de fonds propres et de levier		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	13,1 %	14,4 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	14,8	16,2
Ratio du total des fonds propres	16,8	18,1
Ratio de levier	4,2	4,4
Ratio TLAC	28,7	32,7
Ratio de levier TLAC	8,1	8,9

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

		31 octobre 2024
	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Valeur comptable des actions détenues par la Banque³
Amérique du Nord		
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	2 753 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	10 367
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	4 287
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	81 374
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Cowen Inc.	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)	
ATM Execution LLC	New York (New York)	
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)	
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)	
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)	
Cowen and Company, LLC	New York (New York)	
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)	
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)	
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)	
RCG Insurance Company	New York (New York)	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	
TD Public Finance LLC	New York (New York)	
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	56
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	163
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	13 231
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	3 213
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	23 714
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

FILIALES IMPORTANTES¹ (suite)

(en millions de dollars canadiens)

31 octobre 2024

International	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Valeur comptable des actions détenues par la Banque³
Cowen Malta Holdings Limited Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte) Birkirkara (Malte)	27 \$
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l. Cowen Reinsurance S.A.	Luxembourg (Luxembourg) Luxembourg (Luxembourg)	247
TD Ireland Unlimited Company TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande) Dublin (Irlande)	2 805
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	13
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	104
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	1 407
Toronto Dominion International Pte. Ltd. Cowen Execution Services Limited	Singapour (Singapour) Londres (Angleterre)	6 812
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	1 643

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débetures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au Pilier 1 et au Pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Conformément aux modalités des ordonnances que TD Bank USA, N.A. (TDBUSA) et TD Bank N.A. (TDBNA) ont conclues avec l'OCC, les conseils d'administration de TDBUSA et de TDBNA seront tenus de confirmer à l'OCC que la Banque a affecté les ressources et les effectifs appropriés aux mesures correctives exigées par les ordonnances, avant de déclarer ou de verser des dividendes, de procéder à des rachats d'actions ou d'effectuer toute autre distribution de capital. De plus, conformément aux modalités de l'ordonnance de cessation et d'abstention que la Banque, TDGUS et TDBUSH ont conclue avec la Réserve fédérale, les conseils d'administration de TDGUS et de TDBUSH devront confirmer à la Réserve fédérale que les ressources et les effectifs appropriés ont été affectés aux mesures correctives, comme l'exige l'ordonnance, avant de déclarer ou de verser

des dividendes, de procéder à des rachats d'actions ou d'effectuer toute autre distribution de capital. Si TDBUSA, TDBNA, TDGUS ou TDBUSH ne sont pas en mesure de confirmer ces faits, des restrictions seront appliquées sur i) le versement de dividendes ou toute autre distribution de capital à la Banque, ou ii) le rachat d'actions de ces entités par la Banque.

Au 31 octobre 2024, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à environ 109 milliards de dollars (103 milliards de dollars au 31 octobre 2023), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 26.

Statistiques sur dix exercices – IFRS

Bilan consolidé résumé¹

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
ACTIF										
Liquidités et autres	176 367 \$	105 069 \$	145 850 \$	165 893 \$	170 594 \$	30 446 \$	35 455 \$	55 156 \$	57 621 \$	45 637 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction ²	276 084	227 773	218 440	231 220	256 342	261 144	262 115	254 361	211 111	188 317
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	5 869	7 340	10 946	9 390	8 548	6 503	4 015	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	78 061	87 382	103 873	54 427	54 242	48 894	56 996	56 195	72 242	69 438
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	271 615	308 016	342 774	268 939	227 679	130 497	107 171	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	s. o.	71 363	84 395	74 450						
Valeurs mobilières prises en pension	208 217	204 333	160 167	167 284	169 162	165 935	127 379	134 429	86 052	97 364
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	895 947	831 043	722 622	717 523	684 608	646 393	612 591	585 656	544 341
Autres	95 989	119 279	104 435	108 897	111 775	87 263	95 379	94 900	79 890	84 826
Total de l'actif	2 061 751 \$	1 955 139 \$	1 917 528 \$	1 728 672 \$	1 715 865 \$	1 415 290 \$	1 334 903 \$	1 278 995 \$	1 176 967 \$	1 104 373 \$
PASSIF										
Dépôts détenus à des fins de transaction	30 412 \$	30 980 \$	23 805 \$	22 891 \$	19 177 \$	26 885 \$	114 704 \$	79 940 \$	79 786 \$	74 759 \$
Dérivés	68 368	71 640	91 133	57 122	53 203	50 051	48 270	51 214	65 425	57 218
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	207 914	192 130	162 786	113 988	59 665	105 131	16	8	190	1 415
Dépôts	1 268 680	1 198 190	1 229 970	1 125 125	1 135 333	886 977	851 439	832 824	773 660	695 576
Autres	359 744	340 508	287 161	298 498	341 511	247 820	231 694	230 291	172 801	199 740
Billets et débentures subordonnés	11 473	9 620	11 290	11 230	11 477	10 725	8 740	9 528	10 891	8 637
Total du passif	1 946 591	1 843 068	1 806 145	1 628 854	1 620 366	1 327 589	1 254 863	1 203 805	1 102 753	1 037 345
CAPITAUX PROPRES										
Capitaux propres attribuables aux actionnaires										
Actions ordinaires	25 373	25 434	24 363	23 066	22 487	21 713	21 221	20 931	20 711	20 294
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	10 888	10 853	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(35)	(129)	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)
Surplus d'apport	204	155	179	173	121	157	193	214	203	214
Résultats non distribués	70 826	73 008	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053
Cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209
	115 160	112 071	111 383	99 818	95 499	87 701	79 047	74 207	72 564	65 418
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610
Total des capitaux propres	115 160	112 071	111 383	99 818	95 499	87 701	80 040	75 190	74 214	67 028
Total du passif et des capitaux propres	2 061 751 \$	1 955 139 \$	1 917 528 \$	1 728 672 \$	1 715 865 \$	1 415 290 \$	1 334 903 \$	1 278 995 \$	1 176 967 \$	1 104 373 \$

¹ Les montants au 31 octobre 2023 et pour l'exercice clos à cette date ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Comprennent les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (valeurs mobilières disponibles à la vente selon IAS 39).

Statistiques sur dix exercices – IFRS (suite)

État du résultat consolidé résumé – résultats comme présentés¹

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Produits d'intérêts nets	30 472 \$	29 944 \$	27 353 \$	24 131 \$	24 497 \$	23 821 \$	22 239 \$	20 847 \$	19 923 \$	18 724 \$
Produits autres que d'intérêts	26 751	20 746	21 679	18 562	19 149	17 244	16 653	15 355	14 392	12 702
Total des produits	57 223	50 690	49 032	42 693	43 646	41 065	38 892	36 202	34 315	31 426
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	4 253	2 933	1 067	(224)	7 242	3 029	2 480	2 216	2 330	1 683
Indemnisations d'assurance et charges connexes	6 647	5 014	2 900	2 707	2 886	2 787	2 444	2 246	2 462	2 500
Charges autres que d'intérêts	35 493	29 855	24 641	23 076	21 604	22 020	20 195	19 419	18 877	18 073
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade	10 830	12 888	20 424	17 134	11 914	13 229	13 773	12 321	10 646	9 170
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 691	3 118	3 986	3 621	1 152	2 735	3 182	2 253	2 143	1 523
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade	703	864	991	785	1 133	1 192	743	449	433	377
Résultat net	8 842	10 634	17 429	14 298	11 895	11 686	11 334	10 517	8 936	8 024
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	526	563	259	249	267	252	214	193	141	99
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	8 316 \$	10 071 \$	17 170 \$	14 049 \$	11 628 \$	11 434 \$	11 120 \$	10 324 \$	8 795 \$	7 925 \$
Attribuable aux :										
Actionnaires ordinaires	8 316 \$	10 071 \$	17 170 \$	14 049 \$	11 628 \$	11 416 \$	11 048 \$	10 203 \$	8 680 \$	7 813 \$
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	–	18	72	121	115	112

État des variations des capitaux propres consolidé résumé – résultats comme présentés¹

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Capitaux propres attribuables aux actionnaires										
Actions ordinaires	25 373 \$	25 434 \$	24 363 \$	23 066 \$	22 487 \$	21 713 \$	21 221 \$	20 931 \$	20 711 \$	20 294 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	10 888	10 853	11 253	5 700	5 650	5 800	5 000	4 750	4 400	2 700
Actions propres et autres instruments de capitaux propres	(35)	(129)	(98)	(162)	(41)	(47)	(151)	(183)	(36)	(52)
Surplus d'apport	204	155	179	173	121	157	193	214	203	214
Résultats non distribués	70 826	73 008	73 698	63 944	53 845	49 497	46 145	40 489	35 452	32 053
Cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750	1 988	7 097	13 437	10 581	6 639	8 006	11 834	10 209
Total	115 160	112 071	111 383	99 818	95 499	87 701	79 047	74 207	72 564	65 418
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	–	–	–	–	–	–	993	983	1 650	1 610
Total des capitaux propres	115 160 \$	112 071 \$	111 383 \$	99 818 \$	95 499 \$	87 701 \$	80 040 \$	75 190 \$	74 214 \$	67 028 \$

¹ Les montants au 31 octobre 2023 et pour l'exercice clos à cette date ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

Statistiques sur dix exercices

Autres statistiques – IFRS – résultats comme présentés¹

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Par action ordinaire										
1	Résultat de base	4,73 \$	5,53 \$	9,48 \$	7,73 \$	6,43 \$	6,26 \$	6,02 \$	5,51 \$	4,22 \$
2	Résultat dilué	4,72	5,52	9,47	7,72	6,43	6,25	6,01	5,50	4,21
3	Dividendes	4,08	3,84	3,56	3,16	3,11	2,89	2,61	2,35	2,00
4	Valeur comptable	59,59	56,56	55,00	51,66	49,49	45,20	40,50	37,76	33,81
5	Cours de clôture	76,97	77,46	87,19	89,84	58,78	75,21	73,03	73,34	60,86
6	Cours de clôture par rapport à la valeur comptable	1,29	1,37	1,59	1,74	1,19	1,66	1,80	1,94	1,66
7	Plus-value du cours de clôture	(0,60) %	(11,20) %	(3,0) %	52,8 %	(21,8) %	3,0 %	(0,4) %	20,5 %	13,4 %
8	Rendement total pour les actionnaires (1 an)	4,50	(6,90)	0,9	58,9	(17,9)	7,1	3,1	24,8	17,9
Ratios de rendement										
9	Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	8,2 %	9,9 %	18,0 %	15,5 %	13,6 %	14,5 %	15,7 %	14,9 %	13,3 %
10	Rendement des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ^{2,3}	1,39	1,88	3,53	3,02	2,41	2,55	2,56	2,46	2,20
11	Ratio d'efficience	62,0	58,9	50,3	54,1	49,5	53,6	51,9	53,6	55,0
12	Marge d'intérêts nette	1,72	1,74	1,69	1,56	1,72	1,95	1,95	1,96	2,01
13	Ratio de versement de dividendes	86,1	69,3	37,5	40,9	48,3	46,1	43,3	42,6	46,1
14	Rendement en dividendes	5,1	4,6	3,8	3,9	4,8	3,9	3,5	3,6	3,9
15	Ratio cours/bénéfice	16,3	14,0	9,2	11,6	9,2	12,0	12,2	13,3	13,0
Qualité de l'actif										
16	Prêts douteux nets en % des prêts et acceptations nets ^{4,5}	0,36 %	0,25 %	0,20 %	0,24 %	0,32 %	0,33 %	0,37 %	0,38 %	0,46 %
17	Prêts douteux nets en % des capitaux propres ordinaires ^{4,5}	3,27	2,25	1,74	1,89	2,59	2,81	3,33	3,45	4,09
18	Provision pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets ^{4,5}	0,46	0,34	0,14	(0,03)	1,00	0,45	0,39	0,37	0,41
Ratios des fonds propres²										
19	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ^{3,6}	13,1 %	14,4 %	16,2 %	15,2 %	13,1 %	12,1 %	12,0 %	10,7 %	10,4 %
20	Ratio des fonds propres de catégorie 1 ^{2,3}	14,8	16,2	18,3	16,5	14,4	13,5	13,7	12,3	11,3
21	Ratio du total des fonds propres ^{2,3}	16,8	18,1	20,7	19,1	16,7	16,3	16,2	14,9	15,2
Autres										
22	Capitaux propres ordinaires par rapport au total de l'actif	5,0	5,2	5,2	5,4	5,2	5,8	5,5	5,4	5,8
23	Nombre d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 750,1	1 790,7	1 820,7	1 822,0	1 815,6	1 811,9	1 828,3	1 839,6	1 857,2
24	Capitalisation boursière (en millions de dollars canadiens)	134 702 \$	138 706 \$	158 743 \$	163 686 \$	106 719 \$	136 274 \$	133 519 \$	134 915 \$	113 028 \$
25	Nombre moyen d'équivalents à temps plein	101 758	103 257	94 867	89 464	89 598	89 031	84 383	83 160	81 233
26	Nombre de succursales de services de détail ⁷	2 245	2 293	2 274	2 260	2 358	2 380	2 411	2 446	2 476
27	Nombre de bureaux de courtage de détail	85	85	85	86	87	113	109	109	111
28	Nombre de guichets bancaires automatiques	5 964	6 149	6 100	6 089	6 233	6 302	5 587	5 322	5 263

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Ces mesures sont présentées dans le présent document conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Les montants sont calculés conformément au dispositif sur les fonds propres de Bâle III et présentés selon la méthodologie « tout compris ».

³ L'intégration du RVC s'est faite progressivement jusqu'au premier trimestre de 2019. Pour les exercices 2015 et 2016, les facteurs scalaires d'intégration du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 64 %, 71 % et 77 %. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %. Pour l'exercice 2018,

les facteurs scalaires correspondants étaient respectivement de 80 %, 83 % et 86 %, et pour l'exercice 2019, ils sont tous de 100 %. Avant le deuxième trimestre de 2018, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire étaient calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

⁴ Comprend les engagements de clients au titre d'acceptations.

⁵ Compte non tenu des prêts dépréciés acquis et, avant le 1^{er} novembre 2017, de certains titres de créance classés comme prêts. Les titres de créance classés comme prêts sont désormais classés comme des titres de créance au coût amorti selon IFRS 9.

⁶ La Banque présente les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires selon la méthodologie « tout compris ».

⁷ Comprend les succursales de services de détail, de services aux clients privés et de services successoraux et fiduciaires.